

En finir avec le mariage d'enfant

Un guide pour les initiatives stratégiques au plan mondial



Publié en septembre 2006

IPPF
4 Newhams Row
London SE1 3UZ
Royaume-Uni
Tel: +44 20 7939 8200
Fax: +44 20 7939 8300
Email: info@ippf.org
www.ippf.org

Organisation caritative enregistrée au
Royaume-Uni sous le N° 229476

Les points de vue et opinions exprimés
dans cet ouvrage sont ceux de leurs
auteurs et ne représentent pas
forcément ceux du Fonds des Nations
Unies pour la population (FNUAP).

Crédits photos :
Ben Endnever/Egypt [page 26] ;
IPPF/Chloe Hall/Ethiopia [pages 6, 9 et
21] ; IPPF/Chloe Hall/Mauritania [pages
de couverture avant et arrière] ; et
IPPF/Jenny Matthews/ Afghanistan
[page 17].

Composition-réalisation : Portfolio Publishing
Mise en page : Heidi Baker

Imprimé sur du papier recyclé à 30 % et
sans chrome, un produit recyclé
approuvé par le NAPM.

Ce que nous sommes

La Fédération internationale pour la planification familiale (IPPF) est le porte-parole le plus puissant du monde dans le domaine de la sauvegarde de la santé et des droits des personnes en matière de sexualité et de reproduction. Aujourd'hui que ces importants choix et libertés sont gravement menacés, le monde a plus que jamais besoin de nous.

Ce que nous faisons

L'IPPF est à la fois un fournisseur de services et un avocat de la santé et des droits en matière de sexualité et de reproduction. Nous sommes un réseau mondial de 150 associations membres, et intervenons dans 182 pays.

Ce que nous croyons

Nous envisageons un monde où les femmes, les hommes et les jeunes ont partout le droit de disposer librement de leur corps et, par là même, de leur destinée. Un monde où ils sont libres de choisir d'être parents ou de ne pas l'être ; libres de décider du nombre d'enfants qu'ils souhaitent avoir et du moment de les avoir ; libres de mener une vie sexuelle saine, sans craindre les grossesses non désirées et les infections sexuellement transmissibles, et notamment le VIH. Un monde où le genre et la sexualité ne sont plus source d'inégalité ou de stigmatisation. Nous ne manquerons pas de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour sauvegarder ces importants choix et droits pour les générations présentes et futures.

Table des matières

Avant-propos	2	Insécurité	23
Remerciements	4	4 Obligation des Etats en matière de droits humains	24
La réalité des mineures mariées	5	Pourquoi un cadre des droits humains est-il crucial pour mettre fin au mariage d'enfant ?	24
1 Pourquoi le mariage d'enfant est-il une préoccupation mondiale ?	6	Le droit de jouir du meilleur état possible de santé physique et mentale	26
Qu'est-ce que le mariage d'enfant ?	7	Le droit à l'éducation	26
2 Aperçu du problème et de son impact dans le monde	10	Le droit de décider de l'opportunité du mariage, du moment du mariage et de la personne à marier	27
Tendances de la pratique du mariage d'enfant	10	Les droits de l'enfant	28
Coûts pour la santé de l'initiation sexuelle précoce et les grossesses précoces	12	5 Un appel à l'action au plan mondial	30
Vulnérabilité accrue au VIH	13	Promulguer, normaliser et mettre en vigueur des lois nationales	31
Coûts des opportunités d'éducation et de développement	15	Créer un environnement propice au changement social	31
Pauvreté, privation et risques	17	Adopter des approches multisectorielles des programmes et nouer des partenariats	32
Le mariage d'enfant par delà les frontières	18	Domaines prioritaires pour l'élaboration de stratégies et de programmes	33
3 Facteurs qui encouragent et renforcent le mariage d'enfant	20	Renforcer la recherche et les systèmes de collecte de données	35
Les liens familiaux	20	Adresses utiles d'organisations	36
Inégalités entre les sexes	21	Références bibliographiques	37
Pauvreté et stratégies de survie économique	21		
Contrôle de la sexualité et protection de l'honneur familial	22		
Tradition et culture	23		

Avant-propos

En finir avec le mariage d'enfant : un guide pour les initiatives stratégiques au plan mondial est un appel lancé aux principaux décideurs pour améliorer la qualité de la vie de millions de jeunes filles et de jeunes femmes contraintes de se marier alors qu'elles étaient mineures. Dans le monde entier, les jeunes filles et les femmes vulnérables et marginalisées des zones rurales continuent de courir des risques sanitaires et de supporter les coûts économiques du mariage précoce et forcé, des rapports sexuels sans consentement et des grossesses précoces. Il est plus que jamais nécessaire de mener des initiatives stratégiques au plan mondial parce que les jeunes filles mariées sont de plus en plus vulnérables à l'infection du VIH.

La constante négligence de la situation critique que vivent les mineures mariées dans certaines régions d'Asie du sud, d'Afrique, du Moyen-Orient et d'Amérique latine est la preuve même de notre incapacité à assumer notre responsabilité collective de protéger les droits humains des jeunes vulnérables. Les voix réduites au silence de plusieurs millions de jeunes femmes et de jeunes filles contraintes de se marier avant leurs dix-huit ans sont un signe de complaisance et de discrimination. De nombreux pays ont des lois fixant l'âge minimum du mariage, mais ces lois sont la plupart du temps inefficaces, ne sont pas appliquées ou le sont aux côtés de lois coutumières et religieuses. Les normes traditionnelles et culturelles qui régissent la vie sociale de nombreuses communautés pratiquantes des pays en développement ne doivent pas servir de prétexte pour négliger le devoir de protéger, respecter et assurer les droits des jeunes femmes.

Il faut absolument en finir avec le mariage d'enfant si nous tenons à accomplir des progrès dans les efforts que nous fournissons au niveau mondial pour atteindre les Objectifs du millénaire pour le développement (OMD). C'est aussi simple que cela. Mais cela requiert un engagement politique sans équivoque, un leadership visionnaire et l'appui au plaidoyer communautaire pour combattre les nombreux comportements et pratiques culturels qui exposent les jeunes femmes et les jeunes filles à des risques sanitaires, et notamment au VIH.

En finir avec le mariage d'enfant : un guide pour les initiatives stratégiques au plan mondial plaide avec véhémence pour l'action internationale, et consolide les efforts de plaidoyer des spécialistes du développement et des militants des droits des femmes et des enfants pour en finir avec le mariage d'enfant. Le présent ouvrage est l'aboutissement d'une série de consultations techniques sur le

mariage d'enfant, organisées par la Fédération internationale pour la planification familiale (IPPF), en collaboration avec le Forum sur le mariage et les droits des femmes et des jeunes filles. Cet outil pratique présente les besoins spéciaux des mineures mariées et décrit la nature des facteurs économiques et sociaux qui perpétuent la pratique du mariage d'enfant. Il propose des solutions sur la base d'un cadre de protection de l'enfance, et plaide pour l'utilisation de stratégies de programme juridiques, multisectorielles et de politiques pour retarder le mariage chez les jeunes filles exposées à ce risque et pour satisfaire les besoins des jeunes femmes nouvellement mariées. Il galvanisera les efforts en cours pour mettre fin au mariage d'enfant et favorisera le respect des droits, en même temps qu'il fera entendre les voix de la multitude de jeunes, et plus particulièrement des jeunes filles et des jeunes femmes qui, de par le monde, n'ont été que trop longtemps marginalisées.

Dans le cadre de sa mission, l'IPPF s'engage à « défendre le droit de tous les jeunes de jouir d'une vie sexuelle débarrassée de la mauvaise santé, des grossesses non désirées, de la violence et de la discrimination ». Nous continuerons de collaborer et de plaider pour un environnement de politique favorable afin de mettre fin au mariage d'enfant.

Cet outil de plaidoyer s'inscrit également dans le cadre d'une initiative plus élargie de prévention de l'infection du VIH, notamment chez les adolescentes. Cette initiative est emmenée par la Coalition mondiale des Nations Unies sur les femmes et le SIDA (GCWA), avec l'appui du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et de l'organisation Young Positives. Ensemble, nous pouvons modifier le cours de cette épidémie et assurer la dignité et l'autonomisation des femmes et des jeunes filles. Nous sommes convaincus que la prise de décisions stratégiques osées, qui tiennent compte des préoccupations spéciales des jeunes filles mariées dans les interventions de politique et de programme aux plans national et international, nous permettra aujourd'hui de transformer les vies des générations futures.



Lyn Thomas

Directrice générale adjointe de la Fédération internationale pour la planification familiale

Remerciements

Le présent ouvrage s'inscrit dans le cadre de la priorité thématique de l'IPPF sur les adolescents et les jeunes. Nous reconnaissons le rôle important des activités conjointes de plaidoyer dans la lutte contre le mariage d'enfant. *En finir avec le mariage d'enfant : un guide pour les initiatives stratégiques au plan mondial* est une initiative conjointe de l'IPPF et de plusieurs individus et organisations partenaires aux niveaux international et national.

L'IPPF tient à exprimer sa gratitude au FNUAP pour son appui financier, dans le cadre de l'initiative de la Coalition mondiale sur les femmes et le SIDA. Nous sommes reconnaissants pour le temps et les efforts consacrés par de nombreux individus du FNUAP, et plus particulièrement Lynn Collins et Aminata Touré, les points focaux de la GCWA. Au nombre des autres collègues du FNUAP qui ont fait de précieux commentaires sur les nombreuses versions provisoires du présent ouvrage, nous tenons à citer Hedia Belhadj-El Ghouayel, Josianne Khoury, Sonia Martinelli-Heckado, Shahana Chattaraj, Riet Groningen, Yahya Kane, Ellen Langehaug, Laura Laski, Laura Skolnik et Nami Takashi.

La réalisation de cet ouvrage a été possible grâce à l'appui et aux conseils des membres de Le Forum sur le Mariage et les Droits des Femmes et des Filles. Plus particulièrement, Ingrid Lewis, Maggie Black, Adwoa Kwateng Kluitse, Edward Wageni et Romana Cacchioli ont contribué à la rédaction et à la mise en forme des différentes parties de cette publication, ont fourni des études de cas et révisé ses nombreuses versions.

Les recommandations contenues dans cette publication représentent les points de vue de plusieurs organisations et délégués ayant pris part

aux deux consultations techniques conjointement organisées par l'IPPF et le Forum sur le mariage et les droits des femmes et des filles. Nous les remercions de leur expertise et de leur enthousiasme. Il s'agit notamment des délégués à la Consultation technique sur le mariage d'enfant (Nairobi, Kenya, octobre 2005) et à la Consultation technique sur le mariage précoce et forcé et les droits des femmes et des jeunes filles (Ouagadougou, Burkina Faso, octobre 2003).

Nous tenons tout spécialement à remercier les autres personnes qui ont offert gracieusement leur temps et leur savoir-faire pour réviser cet ouvrage et en orienter la réalisation. Il s'agit notamment de Jaya Sagade, Elisabeth Paulson, Boatema Boateng et Naomi Namugenyi.

Naana Otoo-Oyortey a, au niveau de l'IPPF, dirigé cette initiative avec l'appui des membres de la Division des connaissances et de l'appui techniques, et plus particulièrement de Kevin Osborne, Tim Shand, Andy Guise et Upeka de Silva. L'initiative a également bénéficié de l'appui de Karla Fitzhugh et Chris Wells de l'équipe de communication. Enfin nous sommes reconnaissants à la Directrice de la Division des connaissances et de l'appui techniques, la Princesse Nono Simelela, dont l'appui et les conseils ont été inestimables.

La réalité des mineures mariées

« Je suis l'une de ces malheureuses hindoues dont le malheur est de souffrir de la misère sans nom provoquée par la coutume du mariage précoce. Cette pratique pernicieuse du mariage d'enfant a détruit ma joie de vivre. Elle s'interpose en effet entre moi et ce que j'aime le plus au monde : étudier et me cultiver mentalement. Sans la plus petite faute de ma part, je me retrouve condamnée à la solitude ; toute aspiration de ma part de m'élever au-dessus de mes sœurs ignorantes est jugée avec suspicion et interprétée de la manière la moins indulgente qui soit », racontait Rukhambai dans une lettre envoyée au journal Times of India, et publiée dans l'édition du 26 juin 1885¹

« Vous vous ériges en obstacle pour les jeunes filles qui ont été demandées en mariage. L'État ne leur donne pas d'emplois. Qu'advient-il d'elles ? Voulez-vous qu'elles aillent en ville ? » Réponse d'une personne âgée pendant des entretiens réalisés sur le terrain, en Ethiopie, en 2005

« Au Niger, un pays qui compte le plus grand nombre de jeunes filles âgées de 15 à 19 ans vivant maritalement (soit 60 % de l'ensemble des jeunes filles de cet âge), une jeune fille vivant maritalement a toutes les chances de vivre en milieu rural (91 %), de ne pas être scolarisée (90 %) et d'être située, de manière disproportionnée, dans le deuxième quintile (33 %) de richesse. Elle ne risque pas d'avoir des coépouses (79 %) et lorsqu'elle a des enfants (43 % n'en ont pas), il y a de fortes chances qu'elle n'en ait qu'un ou deux (56 %). Il y a de fortes chances que son époux ait entre 5 et 9 ans de plus qu'elle (38 %) par rapport aux autres différences d'âge considérées, et très souvent, aucun des deux conjoints n'est instruit (73 %). Il y a des chances qu'elle sache comment se prémunir contre le VIH/SIDA (64 %), mais il est rare qu'elle ait déjà utilisé quelque forme de contraception que ce soit (89 %) ». UNICEF, 2005²



1 Pourquoi le mariage d'enfant est-il une préoccupation mondiale ?

Aujourd'hui, l'effet dévastateur du mariage d'enfant continue d'être ignoré dans les pays en développement. Des millions d'enfants mariées, dont certaines ont à peine passé l'âge de la puberté, se voient refuser l'accès aux services de santé, à l'éducation et aux opportunités économiques. La plupart d'entre elles se voient affubler des rôles et responsabilités d'épouses et de mères, sans appui, sans ressources et sans capacités suffisants.

Ces enfants se retrouvent dans cette situation en dépit de l'existence de nombreuses lois et conventions internationales et régionales sur les droits humains qui combattent cette pratique. Il est clair que les instruments internationaux sur les droits humains relatifs au mariage d'enfant restent, au mieux, de la pure rhétorique ou de simples déclarations générales de principes, sans aucune politique nationale ou mécanisme efficace pour les mettre en œuvre et les faire appliquer. Il urge désormais de faire les choses autrement pour que se concrétisent les programmes internationaux de développement adoptés par les Etats au cours de la décennie écoulée, et plus particulièrement le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD), les conclusions de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et,

plus récemment, les Objectifs du millénaire pour le développement.

Le mariage d'enfant reste une violation largement ignorée du droit des jeunes filles et des jeunes femmes à la santé et au développement. Souvent, les Etats sont soit incapables de faire appliquer les lois existantes soit de corriger les incohérences entre les législations nationales sur l'âge du mariage et les lois coutumières et religieuses enracinées. Cette situation est due à la « tolérance officielle des normes culturelles, sociétales et coutumières qui façonnent et régissent l'institution du mariage et la vie familiale ».³ D'une manière générale, les Etats ont rarement la volonté politique d'agir lorsqu'il s'agit des droits humains des femmes et des jeunes filles. Par ailleurs, la communauté internationale du développement n'a jamais pu mobiliser de l'aide au développement pour lutter

contre cette violation flagrante de droits.

Dans la culture, le mariage d'enfant est présenté comme une nécessité sociale, mais dans bien des cas, ce type de mariage se résume à « des abus sexuels et l'exploitation des enfants officiellement autorisés par la société ». ⁴ C'est l'une des formes les plus persistantes de l'abus sexuel autorisé des jeunes filles et des jeunes femmes. « Le fait que cet arrangement soit socialement accepté n'atténue pas la réalité selon laquelle une mineure est délibérément exposée aux abus et à l'exploitation sexuels, le plus souvent, par ses parents et sa famille ». ⁵ Il faut en finir avec le silence qui entoure le calvaire de ces mineures mariées, notamment en raison des preuves de plus en plus tangibles que le mariage d'enfant est un facteur de risque pour l'infection du VIH. Le jeune âge de ces enfants, leur pouvoir de décision limité en matière de sexualité et le peu d'opportunités économiques qui s'offrent à elles aggravent leur vulnérabilité à de nombreux risques pour la santé.

De nombreuses raisons valables sont données par les parents et les tuteurs pour justifier le mariage d'enfant. La décision de marier un(e) enfant est souvent sous-tendue par des raisons économiques directement liées à la pauvreté et au manque d'opportunités économiques pour les jeunes filles des zones rurales. Celles-ci sont soit considérées comme un fardeau économique soit valorisées comme capital en raison de la possibilité de les échanger contre des biens, de l'argent ou du bétail. ⁶ L'effet conjugué d'arguments culturels, traditionnels et religieux justifie également le mariage d'enfant. La peur et la stigmatisation liées à la sexualité avant le mariage et à la procréation hors des liens du mariage, et l'honneur familial qui s'y rapporte, sont souvent considérées comme des

raisons valables pour justifier les actes posés par les familles. Enfin, de nombreux parents ont tendance à écourter l'éducation de leurs filles et à les donner en mariage par crainte des risques élevés de violence et d'abus sexuels auxquels elles sont exposées sur le chemin de l'école ou à l'école elle-même.

La lutte contre le mariage d'enfant est une tâche monumentale mais possible, qui requiert de la volonté politique et des stratégies préventives et multiformes aux niveaux international, national et communautaire. *En finir avec le mariage d'enfant : un guide pour les initiatives stratégiques au plan mondial* s'inscrit dans le cadre d'une stratégie plus élargie de plaidoyer destinée à faire prendre conscience du mariage d'enfant et de ses effets sur les communautés. Il vise à amener les décideurs du monde entier – et plus particulièrement les décideurs gouvernementaux, les bailleurs de fonds et les organismes internationaux du développement – à prendre toutes les mesures nécessaires pour en finir avec cette violation de droits. L'ouvrage présente ce problème d'envergure planétaire et les raisons pour lesquelles le mariage d'enfant se perpétue ; il explique comment ce type de mariage enfreint de nombreuses normes internationales de droits humains et fait ensuite des recommandations de politiques et de programmes. Il aidera à coup sûr les organisations à accélérer leurs actions et à plaider pour l'abolition de cette pratique.

Qu'est-ce que le mariage d'enfant ?

Le mariage d'enfant, encore connu sous l'appellation de mariage précoce, se définit comme « [tout] mariage contracté avant l'âge de 18 ans, avant que la jeune fille ne soit physiquement,

physiologiquement et psychologiquement prête à assumer les responsabilités du mariage et de la procréation ». ⁷ Le mariage est un partenariat officialisé et contraignant entre des adultes consentants, qui autorise des relations sexuelles et confère une légitimité à toute progéniture qui en découle. Il reste une institution sociale respectée et valorisée de par le monde, et peut prendre différentes formes selon les cultures.

Le mariage d'enfant, par contre, suppose que l'un ou l'autre des époux est un mineur, et ce type d'union peut intervenir avec ou sans enregistrement officiel selon les droits civil, religieux ou coutumier. Dans bien des sociétés des pays en développement, le mariage d'enfant est utilisé pour consolider ou renforcer des alliances entre familles. Quelquefois, cette union peut commencer par des fiançailles avec des enfants ou des nourrissons.

La Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 stipule que « le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux ». Mais dans la majorité des mariages de mineurs, l'on assiste souvent à quelque coercition : les parents, les tuteurs ou les familles exercent des pressions, s'associent ou contraignent les enfants à se marier. De nos jours, les jeunes filles sont encore façonnées par la société pour reconnaître le mariage d'enfant comme étant la norme, c'est-à-dire un « don », et nombre d'entre elles l'acceptent comme un devoir et un signe de respect. Cependant, lorsque l'un des conjoints est âgé de moins de 18 ans, l'on ne saurait supposer que le consentement à se marier ait été, dans ces cas, « un consentement libre et plein » et ce consentement peut également ne pas toujours être dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

La Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant définit un enfant comme « tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable ». Dans sa Recommandation générale N° 21, qui aborde de manière explicite l'égalité dans le mariage et les relations familiales, le groupe d'experts chargé de superviser la Convention pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) condamne le mariage d'enfant et fixe à 18 ans l'âge minimum du mariage pour les hommes et les femmes. C'est à cet âge que la jeune personne atteint la « pleine maturité et la pleine capacité d'agir ». ⁸ C'est la preuve que, du point de vue des droits de l'enfant et de l'équité, le mariage ne doit pas être autorisé avant 18 ans. Même si l'adolescente peut atteindre la maturité sexuelle à un âge plus précoce, elle n'est souvent pas suffisamment mûre physiquement pour concevoir un enfant, pas plus qu'elle n'est suffisamment mûre aux plans cognitif ou psychologique pour se marier et assumer les responsabilités inhérentes à l'état d'épouse et de mère.

Une nouvelle étude réalisée par l'UNICEF – sous le titre *Early Marriage : A Harmful Traditional Practice : A Statistical Exploration* – soutient que les jeunes femmes vivant en union informelle sont aussi vulnérables que les mineures vivant maritalement. La cohabitation pose des problèmes de droits humains identiques à ceux vécus dans le mariage, et les jeunes femmes mariées à moins de 18 ans vivent en concubinage avec des conjoints et jouent les mêmes rôles de ménagères, d'épouses et de mères. Cependant, le caractère informel de ces unions fait qu'elle ne sont protégées ni par le droit coutumier ni par le droit civil. Les unions informelles sont plus courantes dans

certaines régions d'Amérique latine et peuvent avoir des conséquences aussi dramatiques et néfastes pour les jeunes femmes concernées. De même, « le caractère informel de la relation – l'héritage, la citoyenneté et la reconnaissance sociale, par exemple – peut, de diverses manières, exposer davantage les jeunes filles vivant en union informelle que celles vivant dans des mariages reconnus ».⁹ Certaines des données utilisées dans le présent ouvrage ne font probablement pas de différence entre les enfants vivant dans des unions formelles et ceux vivant dans des unions informelles, puisque la plupart des conséquences sanitaires et sociales pour les enfants mariés avant l'âge de 18 sont les mêmes que celles vécues par les jeunes femmes en concubinage.



2 Aperçu du problème et de son impact dans le monde

Les conceptions traditionnelles du mariage d'enfant continuent de le justifier comme étant une norme sociale positive assortie d'avantages sociaux et financiers. Cependant, de nouvelles études sur ses conséquences sanitaires et sociales révèlent des résultats encore plus préjudiciables. Le mariage d'enfant est une préoccupation de santé publique qui enfreint les lois internationales sur les droits humains et compromet gravement le développement et la santé des personnes affectées. Les enfants mariés sont sous pression constante de commencer l'activité sexuelle et deviennent trop tôt mères.

Les conséquences du mariage d'enfant sont souvent, de loin, plus graves que l'impact sur les seuls enfants concernés. Le mariage des enfants a des effets négatifs sur les familles et les communautés. C'est une pratique qui aggrave la pauvreté et qui a un impact négatif sur les secteurs de la santé et de l'éducation de tout pays. Pourtant les enfants mariés et les filles mères sont partout négligées et ignorées dans les débats nationaux sur les politiques et les programmes, en dépit de leur situation et de leur vulnérabilité exceptionnelles.

Tendances de la pratique du mariage d'enfant

Il est très difficile d'obtenir des données exactes sur l'ampleur réelle du mariage d'enfant, parce que la plupart de ces mariages ne sont pas

officiellement enregistrés, et de nombreux parents recourent à la falsification de l'âge de leurs filles. Ces actes sont encore plus faciles en milieu rural où les actes de naissance sont souvent inexistantes ou mal enregistrés. Il existe également très peu de données sur les jeunes filles mariées avant l'âge de 15 ans. Les données disponibles sont souvent surannées et ne donnent pas des informations suffisantes pour servir de base à l'élaboration de politiques et de programmes consistants. Mais la recherche et les initiatives stratégiques ont continué de se concentrer avant tout sur les problèmes des jeunes non mariés. Même si d'après les statistiques, le mariage d'enfant serait en baisse dans de nombreuses régions du monde, le nombre total de jeunes filles à risque ou touché est très important et ne saurait être ignoré. En 2004, l'on estimait qu'au

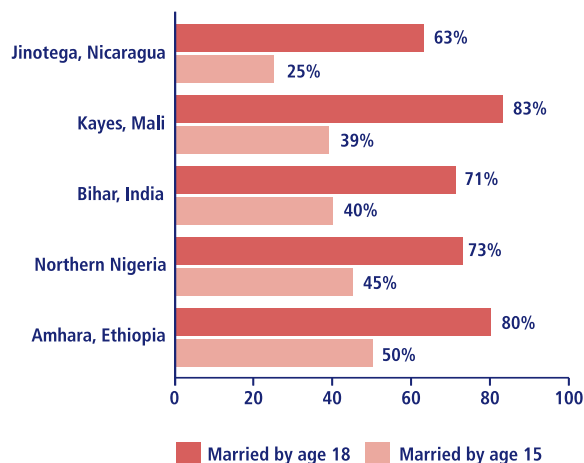
cours de la décennie suivante, plus de 100 millions de jeunes filles des pays en développement seraient mariées avant l'âge de 18 ans.¹⁰

L'étude statistique de l'UNICEF sur le mariage d'enfant confirme que cette pratique est beaucoup plus courante en Asie du Sud, où plus de 48 % des jeunes filles âgées de 15 à 24 ans étaient mariées

avant leurs 18 ans. En Afrique, ce pourcentage est de 42 % (même s'il monte jusqu'à plus de 60 % dans certaines régions de l'Afrique de l'Est et de l'Ouest), et en Amérique latine et aux Caraïbes, il est de 29 %. Au Moyen-Orient, le mariage d'enfant est courant au Yémen et en Palestine, et ici, environ la moitié des jeunes filles de moins de 18 ans ont déjà été mariées.¹¹

Les statistiques sur la fréquence des mariages de mineurs font état de secteurs ou de régions de pays – tels que des groupes ethniques, religieux ou socioéconomiques – où une grande majorité d'adolescentes sont mariées avant leurs 15 ans.¹² Le *Tableau 1* contient des données sur les 'zones sensibles' de ces mariages dans certains pays d'Afrique de l'Ouest, d'Asie du Sud et d'Amérique latine. Dans les grands pays tels que l'Inde et le Nigeria, l'on observe souvent des disparités entre les nombres de mariages d'enfants d'un Etat et d'une région à l'autre. De plus, chez les populations en conflit ou celles touchées par des catastrophes, les taux de mariage d'enfant ont tendance à s'accroître car les parents en détresse cherchent à assurer la protection sexuelle de leurs filles ou à accroître leur survie économique grâce au mariage. Les statistiques sur la fréquence des mariages de mineurs font état de secteurs ou de régions de pays – tels que des groupes ethniques, religieux ou socioéconomiques – où une grande majorité d'adolescentes sont mariées avant leurs 15 ans. Le *Tableau 1* contient des données sur les 'zones sensibles' de ces mariages dans certains pays d'Afrique de l'Ouest, d'Asie du Sud et d'Amérique latine. Dans les grands pays tels que l'Inde et le Nigeria, l'on observe souvent des disparités entre les nombres de mariages d'enfants d'un Etat et d'une région à l'autre. De plus, chez les populations en conflit ou celles touchées par des catastrophes, les taux de mariage d'enfant ont tendance à s'accroître car

Tableau 1 : Pourcentage des femmes âgées de 20 à 24 ans qui sont mariées dès l'âge de 15 ou 18 ans par région géographique



Source : Enquêtes démographiques et sanitaires

Données tirées du site : www.popcouncil.org/ta/mar/html [visite le 8 mai 2006]

les parents en détresse cherchent à assurer la protection sexuelle de leurs filles ou à accroître leur survie économique grâce au mariage.

Le mariage d'enfants – et plus particulièrement des enfants âgés de moins de 15 ans – est plus courant dans les communautés rurales parce que les ménages ruraux ont tendance à adopter des attitudes et coutumes traditionnelles plus tranchées, sont beaucoup moins influencées par des facteurs externes et disposent d'un nombre plus limité d'options de subsistance pour les jeunes femmes. Le mariage d'enfant est en général plus fréquent chez les familles les plus démunies, même si lorsqu'elle est quasiment universelle, cette pratique peut être presque aussi courante chez les familles les plus nanties. Le mariage d'enfant rime souvent avec de bas niveaux d'instruction ou l'analphabétisme pur et simple. L'étude statistique de l'UNICEF, qui est l'analyse la plus complète réalisée sur le mariage d'enfant dans le monde, a révélé que dans 47 pays, les jeunes filles âgées de 15-19 ans qui ont un niveau d'études plus élevé couraient moins le risque de contracter quelque union maritale que ce soit. C'est seulement dans un nombre réduit de pays que les jeunes filles fréquentant le cours secondaire courent également le risque d'être mariées.¹³

Dans le monde en général, les jeunes filles sont plus concernées par le mariage d'enfant que les garçons : en moyenne, seuls 5 % des garçons se marient avant l'âge de 19 ans. Même si le mariage d'enfant est avant tout un problème des pays en développement, des preuves existent pourtant de l'existence de cette pratique dans quelques pays développés au nombre desquels les Etats-Unis où les parents peuvent donner le consentement pour le mariage de leurs filles âgées de l'âge de 15 ans.¹⁴

Coûts pour la santé de l'initiation sexuelle précoce et les grossesses précoces

« Pour chaque femme qui meurt durant l'accouchement, environ 15 à 30 survivent mais souffrent d'infirmités chroniques, dont la plus ruineuse est la fistule obstétricale. La fistule est une lésion du vagin qui rend une femme incapable de contrôler l'écoulement de l'urine et/ou des excréments. Les jeunes femmes de moins de 20 ans sont particulièrement exposées à l'apparition d'une fistule si elles ne peuvent obtenir une césarienne durant un accouchement prolongé. La prévalence en est la plus élevée dans les communautés pauvres d'Afrique et d'Asie ». (FNUAP, 2003)¹⁵

Le mariage d'enfant est souvent associé à de multiples risques à la santé, parce que les jeunes mariées ont un accès limité à la contraception ainsi qu'aux services et aux informations relatifs à la santé génésique. La plupart d'entre elles sont exposées à la pratique de rapports sexuels précoces et fréquents et à des grossesses et des accouchements répétés avant même d'être physiquement mures et psychologiquement prêtes. La fistule obstétricale est l'une des conséquences les plus dévastatrices de cette précocité du mariage, et plus deux millions de jeunes filles et de jeunes femmes sont touchées par cette complication traitable et, en vérité, évitable, de la santé génésique. Les décès dus à la grossesse sont également la principale cause de mortalité chez les jeunes filles âgées de 15 à 19 ans, et celles âgées de moins de 15 ans sont cinq fois plus exposées à la mort que celles âgées de plus de 20 ans. Les décès infantiles sont également deux fois plus fréquents chez les bébés nés de mères très jeunes.¹⁶ Une étude

réalisée au Niger a confirmé que les jeunes femmes enceintes des communautés pauvres ont huit fois moins de chances que leurs homologues issues de communautés plus nanties, de bénéficier de services d'accouchement qualifiés.¹⁷

Une étude sur l'utilisation des contraceptifs chez les jeunes filles âgées de 15 à 19 ans vivant maritalement a révélé que beaucoup d'entre elles subissent des pressions de la part de leurs familles pour prouver leur fertilité très tôt dans le mariage. A titre d'exemple, 46 % des jeunes filles vivant maritalement n'ont jamais utilisé de méthode contraceptive et seules 31 % d'entre elles affirment utiliser les méthodes modernes de contraception.¹⁸ Il y a également très peu de chances que les mineures mariées utilisent les services de santé génésique en raison de leur pouvoir de décision limité et de leur dépendance économique. De nombreuses mineures mariées ne savent rien de la contraception ou encore sont incapables de négocier son utilisation par crainte de représailles violentes de la part de leurs époux qui sont, la plupart du temps, plus âgés qu'elles.

Une étude menée par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) dans plusieurs pays sur la santé des femmes et la violence conjugale a révélé que l'âge était un facteur essentiel de risque. Les femmes les plus jeunes, et plus particulièrement celles âgées de 15 à 19 ans et ayant un faible niveau d'études, étaient exposées à un risque plus élevé de violence physique ou sexuelle perpétrée par leur conjoint dans tous les pays de l'étude, à l'exception du Japon et de l'Éthiopie. « ... dans la zone urbaine du Bangladesh, 48 % des femmes de 15 à 19 ans déclaraient des violences physiques ou sexuelles, ou les deux à la fois, exercées par le partenaire au cours des 12 derniers mois, contre 10 % des femmes âgées de 45 à 49 ans »¹⁹

La violence domestique se développe dans un environnement où les femmes se sentent impuissantes et n'ont pas accès aux ressources vitales et au pouvoir de décision. Le mariage d'enfant crée souvent une multitude d'états physiques qui rendent les jeunes femmes concernées vulnérables à la violence. La grande différence d'âge entre les mineures mariées et leurs époux les rend moins à même de négocier ; elles ont un accès limité aux réseaux d'appui social, sont économiquement dépendantes et jouissent d'une mobilité limitée. Les mineures mariées à un âge plus précoce peuvent également être exposées à la violence et aux abus sexuels de la part d'hommes plus âgés qu'elles dans leur vie maritale, et elles sont plus enclines à tolérer la violence et moins susceptibles de quitter des conjoints violents.

Vulnérabilité accrue au VIH

« Les données remettent en question la croyance souvent profondément enracinée selon laquelle le mariage protège la jeune femme contre le VIH. D'abord, pour de nombreuses adolescentes – et plus particulièrement les épouses les plus jeunes – le mariage accroît considérablement l'exposition potentielle au virus, parce que le mariage devient une transition de la virginité à la pratique de rapports sexuels sans protection. »²⁰

En dépit des récents acquis dans l'élargissement de l'accès à la prévention et au traitement du VIH, l'épidémie se propage davantage chez les jeunes femmes. La croyance générale (même chez les décideurs et les communautés) selon laquelle le mariage protège les jeunes filles contre l'infection du VIH est une excellente excuse pour

la pratique du mariage d'enfant. Cependant une récente recherche menée par Population Council révèle que les filles épouses courent davantage le risque de contracter le VIH, surtout en cas d'épidémie généralisée. Le *Tableau 2* montre les zones sensibles du mariage d'enfant en Afrique, ainsi que les taux nationaux de prévalence du VIH chez les jeunes filles mariées à divers âges.²¹ Les facteurs qui favorisent cet état de choses sont, entre autres, la fréquence de

l'activité sexuelle non protégée, l'accès limité à l'information et le manque de pouvoir de négociation. Le mariage accroît souvent l'activité sexuelle, l'exposition et les risques, notamment parce que de nombreuses mineures mariées ne peuvent pas négocier des rapports sexuels sans risque (même lorsqu'elles savent comment se protéger) et sont sous la constante pression de donner la preuve de leur fertilité. Ce serait faire preuve à la fois de négligence et de discrimination à l'égard des mineures mariées que de ne pas reconnaître et chercher des solutions à leur vulnérabilité au VIH, surtout dans certaines régions d'Afrique subsaharienne.

Les stratégies classiques de prévention du VIH ont mis l'accent sur l'approche 'AFP' (ABC en anglais) : abstinence, fidélité, préservatif. Il s'avère que « la plupart des femmes du monde ne sont simplement pas en mesure de s'abstenir de pratiquer les rapports sexuels et, par là même, penchent plutôt pour la fidélité ou négocient l'utilisation du préservatif. L'approche AFP ne peut être une option de prévention viable et efficace pour les femmes et les jeunes filles que si elle est appliquée dans le cadre d'un ensemble multiforme d'interventions visant à corriger les déséquilibres entre les sexes profondément ancrés ». ²² Un ouvrage sur le VIH et les jeunes a révélé, dans une étude réalisée à Pune, en Inde, que le quart des femmes fréquentant une clinique de soins anténataux a déjà contracté une infection sexuellement transmissible (IST) et que près de 14 % d'entre elles étaient déjà séropositives. La plupart de ces femmes étaient mariées et 91 % d'entre elles ont indiqué qu'elles n'avaient eu des rapports sexuels qu'avec leurs époux.²³ Les données de l'ONUSIDA révèlent que 60 % des nouvelles infections en Afrique uniquement sont enregistrées chez les jeunes femmes âgées de 15 à 24 ans, et dans

Tableau 2 : Pourcentage des jeunes femmes âgées de 15 à 24 ans mariées dès l'âge de 15 ans ou dès l'âge de 18 et infectées par le VIH, par pays et par zone sensible régionale

Pays (zone sensible régionale)	% des femmes mariées dès l'âge de 15 ans		% des femmes mariées dès l'âge de 18 ans		Taux de prévalence national du VIH chez les jeunes femmes âgées de 15 à 24 ans
	% national	% dans la zone sensible régionale	% national	Regional zone sensible régionale	
Ethiopie (Amhara)	19	50	49	80	10.0
Mozambique (Nampula)	22	53	57	82	18.8
Nigeria (Nord-Est)	19	41	43	79	7.0
Tanzanie (Shinyinga)	6	14	39	59	9.7
Ouganda (Est)	15	21	54	63	5.6
Zambie (Luapula)	9	16	44	55	25.2

Source : Population Council (2005). Cité à partir des Enquêtes démographiques et sanitaires et l'ONUSIDA

certaines régions d'Afrique et des Caraïbes, les jeunes femmes courent six fois plus le risque de contracter le VIH que les jeunes hommes.²⁴ Cela veut dire que les jeunes femmes ont des rapports sexuels sans protection et sont incapables d'avoir accès à des informations utiles ou sont très peu capables de se protéger.

L'Equipe spéciale des Nations Unies sur les femmes, les jeunes filles et le VIH/SIDA en Afrique australe a identifié trois facteurs clés qui aggravent la vulnérabilité des femmes et des jeunes filles à l'infection du VIH. La culture générale du silence qui entoure la chose sexuelle, l'exploitation sexuelle, le trafic du sexe et la sexualité entre générations ainsi que la violence à l'égard des femmes²⁵ sont autant de facteurs qui, ajoutés aux causes profondes de la pauvreté et aux inégalités entre les sexes, rendent les femmes et les jeunes filles vulnérables au VIH. L'autre facteur aggravant est le cortège de mythes qui amène les hommes à épouser des vierges dans l'espoir d'être 'guéris' du VIH. Les traditions telles que la purification des veuves en cours dans certaines régions d'Afrique et d'Asie exigent des veuves qu'elles aient des rapports sexuels avec de parfaits étrangers ou des proches. Dans d'autres cultures, les veuves sont contraintes d'épouser le frère de leur défunt époux. Les mineures mariées seront invariablement, plus que quiconque, appelées à être exposées à la plupart de ces normes traditionnelles et à ces pressions sociales.

L'on sait aujourd'hui que la pandémie mondiale du VIH requiert des interventions exceptionnelles, et la nouvelle stratégie d'avenir est de reconnaître que de nombreux programmes de prévention du VIH n'ont pas réussi à atteindre les jeunes femmes vulnérables. Si les normes et codes de conduite sur les rapports sexuels actuellement

ancrés dans les sociétés ne sont pas rectifiés, la discrimination et les inégalités entre les sexes augmenteront davantage la vulnérabilité des femmes. Par ailleurs, les mineures mariées qui sont séropositives seront davantage marginalisées et moins en mesure d'accéder au traitement et à la prise en charge indispensables.

Coûts des opportunités d'éducation et de développement

« Immédiatement après que notre père nous eût retirées de l'école, mon oncle maternel est venu nous demander en mariage pour ses fils. Ma sœur et moi refusâmes. Notre père nous força et, naturellement, nous fûmes mariées contre notre gré et c'était la première injustice dont nous fûmes victimes. J'avais 13 ans et venait à peine de commencer mes règles. Mes fiançailles durèrent un an avant mon mariage qui intervint lorsque j'eus 14 ans. Je devins enceinte trois mois après mon mariage ». Une jeune fille de 19 ans du Yémen, qui se confiait au Dr Husnia Al-Kadri et Maha El-Metwally²⁶

L'éducation et le développement social sont des domaines essentiels où de nombreuses mineures mariées ont des défaillances lorsqu'elles sont mariées trop tôt. Dans de nombreuses régions d'Asie et d'Afrique et dans certaines communautés du Moyen-Orient, les jeunes filles ne sont pas inscrites à l'école ou en sont retirées dès l'âge de la puberté pour, le plus souvent, se voir confier des tâches domestiques ou plus spécifiquement se marier. L'éducation et l'emploi hors de la maison peuvent être considérés comme inutiles ou indésirables lorsque le rôle de la femme se limite à celui de fille, d'épouse et de mère. Ceci est d'autant plus vrai pour les jeunes filles

issues des communautés pauvres qui ont un accès limité à l'éducation et qui sont plus exposées au mariage précoce. Plusieurs études confirment qu'il existe un lien étroit entre le niveau d'études d'une femme et son niveau d'utilisation des services de santé génésique. L'accès à l'enseignement secondaire, plus particulièrement, améliore le statut de la femme, retarde l'âge du mariage et renforce le pouvoir de décision de la femme en matière de procréation. Par contre, une femme pauvre ayant un niveau d'études limité « a tendance à commencer à procréer à un âge plus précoce, à avoir des enfants à des intervalles trop rapprochés et à continuer d'avoir des enfants à un âge plus avancé ».²⁷

Les enfants nés de mères jeunes et illettrées ont également moins de chances d'avoir un niveau élevé d'instruction, ce qui perpétue le cycle des bas niveaux d'alphabétisation et des opportunités limitées de subsistance. Le mariage d'enfant prive les sociétés de la contribution intellectuelle et financière/en moyens de subsistance des jeunes filles et de leur progéniture. La recherche dans le domaine des droits humains a révélé que les plus grands obstacles à l'éducation des jeunes filles – tels qu'identifiés dans de nombreux rapports gouvernementaux soumis aux organismes de surveillance des droits humains – sont le mariage d'enfant, les grossesses et les corvées domestiques.²⁸ Cette limitation de l'instruction des jeunes filles constitue une entrave directe aux efforts fournis aux plans national et international pour atteindre les objectifs de scolarisation et d'égalité des sexes en matière de scolarisation. Les bas niveaux d'alphabétisation entraînent, à terme, la réduction des options d'emploi ou de génération de revenus, et compromettent la capacité des mineures mariées à consommer et utiliser l'information. Cela

tend à affecter l'autonomie dans la prise de décisions essentielles, et notamment des décisions concernant leur santé génésique et le bien-être de leurs enfants. Les jeunes filles privées d'instruction scolaire sont aussi invariablement privées de l'exposition à tout environnement extérieur à leur domicile, ce qui réduit chez elles la confiance en soi, et perpétue davantage l'impuissance et la vulnérabilité à la pauvreté.

Les objectifs internationaux de développement actuels, plus connus sous l'appellation des OMD, et plus particulièrement ceux relatifs à la pauvreté, à l'enseignement primaire universel, à la mortalité maternelle et infantile et au VIH/SIDA, n'ont pas été atteints dans de nombreux pays d'Afrique. Le mariage d'enfant annihile directement tout effort fourni pour atteindre les OMD, comme l'illustre l'encadré ci-dessous.

Lorsque les études des jeunes filles sont perturbées par le mariage précoce, elles manquent également des opportunités précieuses d'accéder à d'autres avantages d'éducation formelle. Cela compromet gravement, chez la plupart des jeunes filles mariées, la transition en douceur de l'adolescence à l'âge adulte. Lorsque cette transition est bien gérée et canalisée, la majorité des jeunes femmes et des jeunes filles disposent des outils nécessaires pour jouer efficacement leur futur rôle de femmes, de mères, d'épouses, de salariées et de citoyennes actives de leur pays. L'instruction scolaire, on le sait, joue un rôle vital dans cette transition. Pourtant, « les jeunes filles de l'âge du cours primaire sont non seulement privées d'école mais également perdent leurs droits d'enfant. Le mariage transforme une écolière en femme adulte, même si elle n'est âgée que de sept ans ».²⁹

Le mariage d'enfant, une entrave aux Objectifs du millénaire pour le développement³⁰

L'abolition du mariage d'enfant aura un impact direct sur la réalisation de six des OMD, qui sont les priorités essentielles de développement jusqu'à l'an 2015, adoptées par les gouvernements et la communauté internationale en septembre 2000.

Objectif 1 : Réduire l'extrême pauvreté et la faim. Les filles mères ont souvent des aptitudes, un niveau d'études et un accès limités aux biens économiques et aux pouvoirs de décision nécessaires pour nourrir correctement leur progéniture, et elles risquent donc de perpétuer le cycle de la pauvreté.

Objectif 2 : Assurer l'éducation primaire pour tous. L'accès universel à l'éducation est un droit dont sont privées de nombreuses jeunes filles contraintes de se marier. Leur niveau limité d'études réduit leurs chances d'acquérir des aptitudes et de profiter de diverses opportunités économiques. Dans le monde entier, il existe un lien étroit entre le mariage d'enfant et les bas niveaux d'études ou l'illettrisme.

Objectif 3 : Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. L'élimination des inégalités entre les sexes et l'autonomisation des jeunes femmes requièrent l'accès à des capacités de base telles que l'éducation, la santé et la nutrition, ainsi qu'aux ressources et opportunités sociales et économiques cruciales au sein d'un environnement propice. Le mariage d'enfant défavorise les femmes et les jeunes filles et renforce les inégalités entre les sexes.

Objectif 4 : Réduire la mortalité infantile. Les enfants nés de filles mères courent davantage le risque d'être prématurés et de souffrir d'insuffisance pondérale. Par ailleurs, parce que les mineures mariées sont beaucoup plus vulnérables au VIH, le risque est élevé de les voir transmettre leur infection à leurs bébés. Le retardement du mariage des enfants réduira, à terme, les taux de mortalité infantile/juvenile.

Objectif 5 : Améliorer la santé maternelle. La mortalité maternelle reste un problème majeur dans de nombreux pays d'Afrique qui affichent des taux élevés de mariage d'enfant. Les filles mères courent deux fois plus le risque de mourir pendant ou après l'accouchement, et sont plus exposées aux causes de morbidité maternelle telles que les fistules obstétriques débilantes.

Objectif 6 : Combattre le VIH/Sida, le paludisme et d'autres maladies. Le mariage est un facteur de risque dans la propagation du VIH et des autres IST. Les mineures qui épousent des hommes plus âgés et sexuellement plus expérimentés qu'elles courent un risque plus élevé de contracter le VIH. La réduction de la fréquence des mariages de mineures constituerait une stratégie essentielle pour atteindre la cible de la réduction du taux d'infection du VIH chez les jeunes âgés de 15 à 24 ans.

Pauvreté, privation et risques

« Le mariage d'enfant fait que les familles, les communautés et les pays échappent à la pauvreté. Il érode la santé et le bien-être des jeunes filles ainsi que le bien-être général des communautés. Il sape également les efforts internationaux pour lutter contre la pauvreté et le VIH/SIDA, améliorer la santé et la survie de l'enfant et appuyer d'autres initiatives internationales de développement, dépouillant ainsi des milliards de dollars d'aide au développement d'une partie de leur utilité ».

International Center for Research on Women (2005)³¹

Dans de nombreux pays, le mariage d'enfant est associé à la pauvreté parce qu'il sévit plus particulièrement chez les couches les plus pauvres de la population, et contribue à renforcer les cycles de pauvreté. Les jeunes filles épouses ont tendance à avoir un plus grand nombre d'enfants et un nombre plus limité d'options indépendantes de revenus. Mais le mariage d'enfant peut entraîner la fragmentation des cellules familiales, soit en raison du veuvage précoce, lorsque les époux plus âgés des mineures décèdent, soit en raison de la grande fréquence des divorces. Les mineures mariées sont souvent plus exposées à la violence conjugale et sont moins à même de réagir à ce type d'abus. La majorité des jeunes filles concernées deviennent condamnées à une vie d'insécurité financière et sociale. Il s'agit là d'un véritable paradoxe pour de nombreux parents, parce qu'ils donnent leurs filles en mariage à un jeune âge dans l'espoir que cela améliorerait la sécurité de la jeune fille et de la famille. La pauvreté augmente la fréquence des mariages d'enfant qui, à son tour, perpétue la féminisation de la pauvreté. Cette situation est également

corroborée par les indicateurs économiques des pays pour mesurer la santé de l'économie. En effet, plusieurs pays à faible produit intérieur brut (PIB) ont tendance à avoir des taux plus élevés de mariage d'enfant.³²

La préférence pour les enfants de sexe masculin est très forte dans de nombreuses communautés d'Asie du Sud, ce qui n'est pas sans avoir un lien avec les dépenses engagées au moment du mariage d'une fille. Les coûts de plus en plus élevés des cérémonies de mariage et les coûts y afférents de la dot contraignent de nombreuses familles à donner leurs filles en mariage en même temps pour réduire les coûts. Dans bien des villages qui pratiquent le mariage d'enfant dans l'Etat du Tamil Nadu, en Inde, les jeunes filles sont mariées avant l'âge de la puberté à cause de la stigmatisation sociale que la communauté associe au mariage après la puberté. Beaucoup de mariages de ce type finissent par un divorce lorsque les jeunes filles ne deviennent pas des veuves, et la coutume interdit aux femmes divorcées ou aux veuves de se remarier, une situation qui les appauvrit davantage.³³ Les normes et mythes profondément ancrés dans les communautés contribuent de toute évidence à perpétuer la pratique du mariage d'enfant et la pauvreté qui l'accompagne.

Les garçons contraints de se marier à un âge précoce peuvent également souffrir financièrement. Les responsabilités économiques peuvent constituer un réel fardeau pour eux et peut les amener à arrêter leurs études plus tôt qu'ils ne le souhaitent. Mais alors que les garçons peuvent quitter leurs épouses et le domicile de leurs parents à la recherche d'opportunités d'emplois ailleurs, cette alternative n'est pas offerte à la majorité des jeunes épouses.

La recherche sur le lien entre le niveau d'études et la réduction de

la pauvreté a révélé que l'accès à l'enseignement secondaire peut contribuer à réduire la pauvreté. Mais dans de nombreuses communautés, le coût élevé de l'éducation amener les parents à opérer des choix qui perturbent la scolarisation des jeunes filles (le fait de les donner en mariage, plutôt que de les scolariser). Cette situation s'explique par le fait que les parents pauvres ne perçoivent pas « le bien-fondé économique de l'investissement dans l'instruction de leurs filles »³⁴. Ainsi, les objectifs nationaux et internationaux en matière de réduction de la pauvreté seront encore plus difficiles à atteindre tant que se perpétueront des pratiques telles que le mariage d'enfant, qui compromettent les capacités de subsistance de grandes franges de la société.

Le mariage d'enfant par delà les frontières

Le mariage d'enfant pose de nombreux défis qui pourraient présenter un certain intérêt aux niveaux mondial ou régional. Dans certaines régions d'Asie, de nombreuses jeunes filles sont contraintes de se marier à un âge précoce pour faciliter leur émigration (ou celle de leurs proches) vers l'Occident, et plus particulièrement vers le Royaume-Uni et l'Amérique du Nord. Plusieurs cas de 'mariages communautaires' ont été enregistrés au Royaume-Uni, avec, au centre des transactions, des jeunes filles de bas âge qui épousent des ressortissants de communautés d'immigrés du Moyen-Orient, d'Afrique du Nord, de Turquie et d'Asie du Sud.³⁵ Au cours de la décennie écoulée, une forme hautement commerciale du mariage de courte durée a également été pratiquée dans les pays arabes. Ici, les jeunes filles sont données en mariage à des hommes nantis des pays du Golfe arabe, pour finir comme domestiques ou pour être

abandonnées au bout d'une courte période.³⁶ De nombreuses jeunes filles immigrées contraintes de convoler en de telles noces sont invariablement confrontées à des barrières telles que la langue, l'interruption des études et le nombre limité des opportunités d'emploi dans leur nouveau pays. En général, la plupart de ces jeunes femmes épousent des immigrants dans l'espoir d'améliorer la situation de leurs familles. Celles qui ne parviennent pas à émigrer avec leurs époux sont souvent abandonnées et se retrouvent confrontées à d'autres difficultés économiques sans pouvoir bénéficier de la protection de leurs époux. Ces épouses peuvent se retrouver confrontées à d'énormes difficultés pour nourrir, seules, les enfants qu'elles pourraient être amenées à avoir de ces unions temporaires.

Lorsque le mariage d'enfant est associé à la migration et au trafic d'êtres humains, la situation qui en résulte requiert une collaboration complexe entre les autorités des pays concernés. Si les pays d'accueil ont pris, au plan international, l'engagement de respecter les droits des enfants et des femmes, alors ils sont obligés de respecter et faire respecter les législations appropriées pour protéger toutes les mineures mariées vivant sur leurs territoires respectifs, quel que soit leur pays d'origine.



3 Facteurs qui encouragent et renforcent le mariage d'enfant

Dans le monde entier, le mariage d'enfant est considéré comme une institution sociale et économique profondément ancrée, qui trouve sa justification dans la religion ou dans la tradition, et qui continue de s'épanouir pour des raisons nombreuses et multiples. C'est une pratique qui s'apparente à bien des égards à la dynamique sociale liée aux mutilations génitales féminines (MGF) qui sont, elles aussi, sous-tendues par des normes sociales.

Dans plusieurs sociétés d'Afrique, le mariage d'enfant est aussi intimement lié aux MGF, parce cette dernière pratique fait partie des conditions à remplir par une jeune fille dans la perspective de son mariage lointain ou imminent. Comme il a été prouvé plus haut, il existe un certain nombre de facteurs catalyseurs qui continuent de perpétuer ces deux pratiques. Cela pose de nombreux défis aux décideurs.

Les liens familiaux

Dans certaines régions d'Afrique et d'Asie, l'on attache beaucoup de prix au mariage ou aux fiançailles de mineurs qui sont considérés comme un moyen de consolider les liens entre des familles, de

conclure des marchés fonciers ou relatifs à d'autres types de biens, ou encore de régler des différends. Le mariage peut également être un moyen d'entretenir les liens entre ethnies ou communautés. Les droits des enfants, en tant que personnes, dans des situations de ce genre, sont souvent ignorés ; en effet, les enfants peuvent plutôt être considérés comme de simples articles à la disposition de la famille. Selon la tradition, les fiançailles n'autorisent pas les rapports sexuels tant que la jeune fille n'a pas atteint l'adolescence, mais dans la réalité, les époux se retiennent rarement. Les jeunes filles peuvent être forcées ou contraintes de commencer les rapports sexuels avant même l'âge fixé par la tradition.

Dans certaines régions d'Asie du Sud, la pratique consistant pour

les familles à se servir des jeunes filles pour régler des querelles de famille est une forme de mariage d'enfant avec, en toile de fond, la tradition et les liens familiaux. Au Pakistan, la pratique du 'vani' exige le don de jeunes filles en mariage aux proches des victimes d'un meurtre, en compensation du crime commis, ou pour apaiser des querelles entre familles ou entre clans.³⁷

Le trokosi est une forme d'esclavage rituel pratiqué dans certaines régions du Ghana, du Togo et du Bénin. Les jeunes filles commencent leur vie d'esclave au sein du lieu saint dans leur préadolescence – pour certaines, dès l'âge de 4 ans. Selon cette coutume, une famille doit offrir l'une de ses filles vierges aux dieux pour expier les 'péchés et les crimes' commis par un proche qui, la plupart du temps, est peut-être décédé depuis bien longtemps. Ces crimes peuvent être de gravité variable, allant du meurtre aux petits vols. Les trokosi – dont la traduction littérale est « épouses des dieux » – sont toujours des jeunes filles contraintes de rendre des services sexuels aux prêtres de l'idole. Leurs enfants deviennent également des esclaves du prêtre et travaillent dans ses champs. Ces jeunes filles n'ont pas le droit d'aller à l'école ou de bénéficier de soins de santé, et elles sont condamnées à passer le restant de leurs jours comme « femmes des dieux », autrement dit du prêtre féticheur, qui est l'envoyé des dieux. Les jeunes filles vivent constamment à la merci de ces prêtres féticheurs, qui se servent du prétexte que les esclaves trokosi sont telles des prêtresses qui s'accouplent avec les dieux via leurs serviteurs sur terre, pour justifier leurs viols et autres abus. Lorsqu'une jeune fille décède ou que le prêtre en a assez d'elle, elle doit être remplacée. La plupart des parents ont peur des représailles consécutives au non respect des lois de ces couvents. Anti-Slavery International, 2005³⁸

Inégalités entre les sexes

Les inégalités entre les sexes persistent dans la plupart des sociétés en dépit des déclarations d'engagements faites au plan mondial pour autonomiser les femmes et promouvoir l'égalité entre les sexes. Dans bien des sociétés de par le monde, les structures du pouvoir sont encore très largement patriarcales ou dominées par les hommes. Dans ces conditions, le mariage des jeunes filles est perçu comme un moyen nécessaire de renforcer les normes existantes. Il assure l'acceptation par les jeunes filles et les femmes de leurs rôles domestiques et la limitation de leur rôle au sein de la société en général. Cela entraîne de toute évidence la dépendance totale des femmes vis-à-vis des hommes. Par conséquent, tout Etat faisant des efforts soutenus pour éradiquer les inégalités entre les sexes verra ses efforts annihilés s'il ne s'attaque pas franchement, dans le cadre de sa stratégie pour assurer l'égalité des sexes, aux normes, attitudes et pratiques sociales enracinées au sujet du mariage.

Pauvreté et stratégies de survie économique

Dans les sociétés traditionnelles – où les taux de mortalité infantile étaient très élevés et où la survie dépendait de la capacité de la famille à produire sa propre nourriture ou ses propres biens à vendre –, le mariage d'enfant a permis de maximiser le nombre de grossesses et de garantir la survie d'un nombre suffisant d'enfants pour satisfaire les besoins en main-d'œuvre du ménage. Bien que les coûts requis pour élever les enfants (les frais de scolarité, par exemple) forcent de plus en plus les familles à réduire le nombre de leurs enfants, les parents, dans les communautés rurales les moins touchées par l'influence extérieure, sont toujours motivés par le souci

– un souci dû par la tradition – d’avoir une progéniture nombreuse. Le fait d’avoir un grand nombre d’enfants, selon la norme sociale, est aussi source de sécurité sociale pour les parents dans leurs vieux jours.

Le mariage d’enfant est valorisé comme une stratégie d’adaptation qui réduit les coûts consacrés à élever les enfants de sexe féminin. Dans ce sens, la pauvreté devient une raison première pour donner sa fille mineure en mariage, en raison des avantages escomptés d’un tel don par la famille et la jeune fille elle-même. Les modalités et conditions du mariage, telles que le paiement de la dot dans certaines régions d’Asie du Sud, où les parents de la jeune femme sont obligés de faire des dons à l’époux et à sa famille, perpétuent le mariage d’enfant, parce que le montant de la dot augmente avec l’âge et le niveau d’études de la jeune fille. Par ailleurs, les familles pauvres ont tendance à donner leurs jeunes filles en mariage au même moment pour réduire le fardeau constitué par les dépenses exorbitantes des cérémonies de mariage.

Les familles, dans certaines régions d’Afrique subsaharienne touchées par la pauvreté et bien d’autres catastrophes, ont souvent recours au mariage précoce de leurs filles en vue de profiter du prix de la fiancée ou de bénéficier d’aide supplémentaire dans la famille. Dans certaines communautés, les hommes qui n’ont pas les moyens de payer le prix de la fiancée recourent à des enlèvements violents et au viol des jeunes filles. La difficulté pour les décideurs, dans ces conditions, est de trouver les voies et moyens de promouvoir la conception d’options alternatives de survie pour les communautés, afin que le mariage d’enfant et les taux élevés de natalité ne soient plus considérés comme des conditions pour la survie de la famille.

La croissance économique, dans de nombreux pays à revenu intermédiaire d’Afrique du Nord et d’Asie de l’Est et du Sud-est, a accru les opportunités d’emploi des femmes dans des secteurs mal payés de l’économie. Cela a également entraîné l’érosion de nombreux préjugés contre la scolarisation des filles et refoulé le désir de marier les mineures. Les jeunes filles sont plutôt désormais perçues sous un nouveau jour pour leur capacité à générer des revenus pour leurs parents. Une étude menée au Bangladesh a révélé que les familles ‘positivement anormales’ – c’est-à-dire celles qui, contrairement à la tendance générale, retardent les noces ou le premier accouchement de leurs filles – ont, avant tout, fondé leurs décisions sur des aspirations d’emploi pour leurs filles. D’autres ont estimé qu’il était normal que des jeunes filles mûres restent célibataires tant qu’elles poursuivaient leurs études, d’où la nécessité de mettre en place davantage de systèmes pour encourager l’accès des jeunes filles à l’enseignement secondaire.³⁹

Contrôle de la sexualité et protection de l’honneur familial

Le mariage d’enfant est considéré par la tradition comme une nécessité pour contrôler la sexualité et la vie reproductive des jeunes filles. Les notions culturelles et religieuses de la virginité et de la chasteté d’une jeune fille sont, dans de nombreuses sociétés, directement liées à l’honneur et au statut de la famille ou du clan. Cela veut dire que les parents font l’objet d’énormes pressions pour, très tôt, marier leurs filles afin de préserver l’honneur de la famille et réduire les risques d’activités ou de conduites sexuelles déplacées.⁴⁰ En effet, les jeunes filles sont jugées incapables de se protéger elles-mêmes. Dans les communautés rurales, les jeunes filles peuvent être

retirées de l'école dès leurs premières menstruations, pour limiter leurs mouvements dans le but de protéger leur sexualité.⁴¹ Cela est également lié à la croyance selon laquelle à la longue, la scolarisation des jeunes filles influencera négativement leurs futurs rôles d'épouses et de mères, ce qui constitue pour les familles une raison suffisante pour perpétuer le mariage d'enfant.

Tradition et culture

Dans les communautés où le mariage d'enfant est pratiqué, les familles se retrouvent sous forte pression sociale de se conformer à cette norme sous peine, souvent, de paraître ridicules, d'être désapprouvées ou d'être l'opprobre de la société. Les mythes locaux encouragent le mariage précoce des jeunes filles – comme c'est le cas dans la région d'Amhara, en Ethiopie, où l'on considère que les menstruations sont provoquées par des rapports sexuels.⁴² Les perceptions locales liées à l'âge idéal du mariage, le désir d'avoir des épouses soumises, les modèles de famille élargie et bien d'autres exigences coutumières (telles que les dots ou le prix de la fiancée) sont toutes, invariablement, ancrées dans les coutumes locales ou les normes religieuses. Dans de nombreux cas, le mariage d'enfant est légitimé par le patriarcat et les structures familiales qui s'y rapportent et selon lesquelles le mariage doit transférer au futur époux l'autorité qu'a le père sur sa fille. L'idéal est souvent que ce mariage « ait lieu avant même que la fillette n'ait l'âge de pouvoir remettre en question cette union »⁴³. La réalité, pour de nombreuses femmes et jeunes des zones rurales, est que leur vie quotidienne est plus souvent dictée par les lois coutumières que par les lois nationales. De toute évidence, la plupart des concepts sociaux et culturels qui renforcent le mariage

d'enfant se révèlent des défis qui doivent être relevés, mais ils offrent également des opportunités de promouvoir de nombreux objectifs de développement et des droits humains.⁴⁴ Le recours à la religion et à la tradition pour cautionner le mariage d'enfant rappelle l'urgente nécessité de mettre au point des stratégies judicieuses de collaboration avec les dirigeants religieux et traditionnels.

Insécurité

Les situations d'insécurité et d'abjecte pauvreté, notamment pendant les catastrophes telles que la guerre, la famine et l'épidémie du VIH/SIDA, peuvent amener des parents ou des tuteurs à recourir au mariage d'enfant comme mécanisme de protection ou stratégie de survie. Dans certaines régions d'Afrique subsaharienne, l'épidémie du VIH/SIDA a provoqué une recrudescence des mariages d'enfant. Cela pourrait être dû à la volonté des familles de garantir l'avenir de leurs filles. Chez les populations perturbées par la guerre (comme c'est le cas au Burundi, en Somalie, au Nord de l'Ouganda et en Afghanistan), le mariage d'une jeune fille à un seigneur de guerre ou à quelqu'un qui peut s'en occuper peut bien s'avérer une stratégie pour s'assurer la sécurité physique ou l'appui familial. Au pire des cas, les jeunes filles sont enlevées ou kidnappées par les milices ou les rebelles armés et contraintes de contracter des mariages temporaires, qui ne sont rien d'autre qu'« une combinaison de la prostitution infantine et de l'esclavage pur et simple ». Les populations déplacées vivant dans les camps de réfugiés, lorsqu'elles s'estiment incapables de protéger leurs filles contre le viol, peuvent les donner en mariage à un seigneur de guerre ou à tout autre représentant de l'autorité pour leur assurer une meilleure protection.⁴⁵



4 Obligation des Etats en matière de droits humains

« En ratifiant les conventions internationales ou en y adhérant, les Etats parties acceptent la responsabilité légale de respecter ces conventions et, par là même, se trouvent obligés de prendre des mesures pour protéger l'exercice et la jouissance des droits humains, mener des enquêtes sur leurs violations et assurer aux victimes de ces violations des recours efficaces » Sagade, 2005 : 113

L'un des nombreux avantages des citoyens d'un pays est celui de jouir de la protection de ses droits, soit par la Constitution nationale, soit par les lois du pays. De la même manière donc, toutes les jeunes filles et toutes les femmes s'attendent à ce que leurs Etats protègent leurs droits parce qu'elles sont des citoyennes de droit. Les normes des droits humains requièrent également que les droits des groupes particulièrement vulnérables soient respectés, protégés et assurés. Cela veut dire, dans la pratique, que toutes les jeunes filles doivent être protégées contre le mariage forcé à bas âge. Les principaux textes de loi internationaux et régionaux sur les droits humains des femmes et des enfants ont, de diverses manières, abordé le problème du mariage d'enfant. Par conséquent, les Etats ont le devoir de

traduire ces lois en des législations nationales et d'instituer des mécanismes pour leur mise en œuvre. Mais de nombreux pays qui ratifient les traités internationaux sur les droits humains émettent souvent des réserves sur les clauses cruciales relatives aux droits des femmes dans le mariage, entérinant par là même, par défaut, la discrimination et l'inégalité des sexes.

Pourquoi un cadre des droits humains est-il crucial pour mettre fin au mariage d'enfant ?

Un cadre des droits humains constitue une plateforme qui crée les conditions nécessaires pour protéger les jeunes filles vulnérables et exposées au mariage d'enfant. Les Etats qui ratifient les conventions

internationales sur les droits humains sont liés par des normes mondiales minimales et ont la responsabilité légale d'empêcher les violations de droits.⁴⁶ Les Etats signataires sont obligés de protéger leurs citoyens, et plus particulièrement les enfants, en raison de leur vulnérabilité, de leur dépendance et des droits spécifiques dont la jouissance est essentielle à leur développement général. Dans cadre spécifique du mariage d'enfant, bien que celui-ci soit conclu entre des personnes privées et non pas directement sanctionné par l'Etat,

Principaux instruments internationaux et régionaux sur les droits humains relatifs au mariage d'enfant

- La Déclaration universelle des droits de l'homme (1948) : article 16.
- La Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage (1956) : article 1(c).
- La Convention sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages (1964) : articles 1, 2 et 3.
- La Convention pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) (1979) : articles 2 et 16.
- Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1976) : article 12.
- La Convention relative aux droits de l'enfant (CDC) (1989).
- La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant africain (2000) : article XXI.
- Le protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (encore connu sous le nom de Protocole de Maputo) (2003) : article 6, clauses (a), (b) et (d).

ce dernier peut être tenu responsable pour « manque de diligence pour empêcher, par le biais de ses organes exécutifs, législatifs ou judiciaires, l'acte sous seing privé de contraction du mariage d'enfant ».⁴⁷ Les lois internationales sur les droits humains sont aujourd'hui de plus en plus invoquées par les tribunaux nationaux mais aussi au niveau des organes de suivi des traités sur les droits humains pour promouvoir et améliorer les droits humains des jeunes filles et des femmes.

Bien que les conventions internationales relatives aux droits humains ci-dessus mentionnées ne donnent probablement pas des orientations complètes sur le mariage d'enfant, la CEDEF – qui est largement reconnue comme étant la 'bible' des droits de la femme – prévoit des clauses explicites sur des domaines clés au nombre desquels la question du consentement et un âge minimum de 18 ans pour le mariage, toutes choses qui rendent illégales la fixation discriminatoire des âges pour les hommes et pour les femmes. Le *Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique* (encore connu sous le nom de Protocole de Maputo) va même plus loin en abordant tous ces aspects et en appelant à l'enregistrement de tous les types de mariage.⁴⁸ Les articles 2 et 16 sont reconnus comme des dispositions de base dans la CEDEF, qui abordent la discrimination, le mariage et les relations familiales, mais de nombreux Etats ayant ratifié cette convention continuent d'émettre des réserves sur ces articles essentiels. Par ailleurs, les pays ayant des lois nationales sur l'âge minimum du mariage n'ont pas souvent la volonté politique ou les ressources requises pour les mettre en vigueur. Pourtant, les organes de suivi des traités sur les droits humains commencent à prendre acte

de l'impact négatif du mariage d'enfant et peuvent offrir des opportunités de tenir les Etats responsables pour les mariages d'enfant. L'effet conjugué des conventions internationales sur les droits humains et des lois et politiques nationales est, essentiellement, le meilleur moyen d'opérer quelque changement significatif et durable face au problème du mariage d'enfant.

Le droit de jouir du meilleur état possible de santé physique et mentale

Le mariage d'enfant est une violation du droit des jeunes filles de jouir du meilleur état possible de santé physique et mentale. C'est notamment dans le domaine de la santé sexuelle et génésique que les mineures mariées et leur progéniture sont confrontées aux risques les plus élevés. Plus de 70 % des Etats du monde ont ratifié le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, qui prévoit des normes sur le droit à la santé. Les Etats ont, de ce fait, l'obligation de veiller au respect de ce droit, et doivent, plus particulièrement, veiller à ce que les informations et les services soient beaucoup plus accessibles aux groupes vulnérables, au nombre desquels les filles mères, mais aussi à toutes les catégories de revenus sans discrimination aucune, que ces informations et services soient adaptables aux besoins culturels et qu'ils soient de bonne qualité.⁴⁹

Les trois principaux accords internationaux qui prévoient des normes supplémentaires à suivre par les Etats pour assurer la jouissance de la santé et des droits en matière de reproduction sont les conclusions de la Conférence internationale sur la population et le développement de 1994, de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes de 1995 et des Sessions spéciales de l'Assemblée

générale des Nations Unies sur le VIH/SIDA de 2001 et 2006. Ces accords de référence font la promotion des droits humains, de l'égalité des sexes et de l'autonomisation comme éléments cruciaux pour le développement et le bien-être général des femmes, des jeunes filles et des jeunes femmes.

En ce qui concerne l'épidémie du VIH, les Etats se sont engagés, lors de leur rencontre de 2001, à accomplir à l'horizon 2005, des progrès dans un certain nombre de domaines. Ils se sont notamment engagés à « veiller à l'élaboration et à l'application accélérée de stratégies nationales visant à renforcer le pouvoir d'action des femmes, à promouvoir et protéger la pleine jouissance de tous leurs droits fondamentaux et à réduire leur vulnérabilité face au VIH/sida, par l'élimination de toutes les formes de discrimination et de toutes les formes de violence contre les femmes et les filles, y compris les pratiques traditionnelles et coutumières néfastes ... »⁵⁰. La non prise en compte, par de nombreux programmes de lutte contre le VIH/SIDA, des préoccupations de santé génésique dans les zones à taux élevé de prévalence du VIH a entraîné la discrimination contre les mineures mariées qui sont mieux placées pour recourir fréquemment aux services de santé génésique.

Le droit à l'éducation

Plusieurs études reconnaissent que le mariage d'enfant limite le droit de la jeune fille à l'éducation. L'essence même du droit à l'éducation et à la santé est qu'il favorise et assure la jouissance effective des autres droits humains. Une personne privée de la jouissance de ce droit se voit aussi privée de la jouissance d'autres droits tels que le droit au travail, le droit à la vie, etc. De nombreuses mineures mariées

sont retirées de l'école avant même qu'elles n'aient la chance d'acquérir les compétences, les capacités et la confiance en soi requis pour leur permettre d'exercer ces droits ou de jouir d'autres droits humains essentiels.

« Le droit international en matière de droits de la personne définit un ensemble trifonctionnel de critères par lesquels les jeunes filles doivent avoir des droits égaux à l'éducation et des droits égaux *dans* le système éducatif, et leurs droits égaux doivent être encouragés *à travers* l'éducation »⁵¹ Lorsqu'elles sont privées d'éducation formelle, les mineures mariées se voient ainsi refuser la chance d'accéder aux programmes scolaires sur la prévention du VIH et aux informations de santé génésique. La Convention relative aux droits de l'enfant aborde d'autres droits essentiels relatifs à l'éducation, au nombre desquels le droit à l'information et l'orientation éducatives et professionnelles et le droit de rechercher, de recevoir et de transmettre des informations et des idées. Par ailleurs, les écoles sont mieux placées pour enseigner le Programme d'action de la CIPD, et notamment l'appel lancé pour l'initiation de programmes destinés à satisfaire les besoins de santé génésique des jeunes. L'accès à l'information et aux conseils éducatifs sur la santé génésique doit être objectif et dénué de tout stéréotype, et doit servir de base à la prise de décisions avisées, complètes et libres dans les domaines de la santé et des droits en matière de reproduction. De nombreuses mineures mariées qui tombent enceintes sont cependant forcées de quitter l'école en raison des politiques discriminatoires et de l'environnement scolaire peu favorable.

La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant africain invite les parties qui la ratifient à veiller à ce que les filles mères

achèvent l'enseignement primaire ou qu'elles aient la chance de poursuivre leurs études. Cette clause requiert la jouissance du droit de toutes les jeunes filles enceintes et de toutes les filles mères à l'éducation. Souvent, « les parents, les enseignants et les dirigeants communautaires encouragent le renvoi des jeunes filles enceintes de l'école, et justifient ce renvoi par la nécessité de maintenir à l'école des normes de morale qui interdisent la pratique de rapports sexuels par les adolescents, et la grossesse est considérée comme une preuve irréfutable de la violation de cette norme. Les hommes adultes, et notamment les enseignants, qui sont le plus souvent les auteurs des grossesses d'adolescentes, sont restés hors du champ des punitions »⁵³. Telle est la triste réalité dans de nombreux pays où les politiques scolaires discriminatoires, l'environnement inégalitaire et l'insuffisance des politiques d'appui communautaire font qu'il est impossible aux jeunes filles mariées et aux jeunes mères de retourner à l'école.

Le droit de décider de l'opportunité du mariage, du moment du mariage et de la personne à marier

L'on sait aujourd'hui qu'un certain nombre de facteurs contribuent à la pratique du mariage d'enfant. C'est le cas de l'état du système d'état-civil du pays, de l'absence d'un cadre législatif et de mécanismes d'application et de l'existence de lois traditionnelles et religieuses qui encouragent cette pratique.⁵⁴ Un cadre juridique efficace, appuyé par des ressources et des mécanismes d'application constituerait une protection qui garantirait aux épouses le droit de décider du moment de se marier et de la personne à épouser. Un tel cadre créerait également un environnement propice et favorable qui permettrait

d'orienter les avocats et les militants dans la mobilisation des communautés pour mettre fin au mariage d'enfants.

Selon la CEDEF, « les fiançailles et les mariages d'enfants n'auront pas d'effets juridiques et toutes les mesures nécessaires, y compris des dispositions législatives, seront prises afin de fixer un âge minimal pour le mariage... ». La CEDEF recommande que cet âge doit être de 18 ans pour les filles et les garçons parce que c'est le moment idéal de leurs vies où ils atteignent la pleine maturité et ont la capacité suffisante d'agir. En réalité, de nombreuses lois sur l'âge minimum du mariage sont mal appliquées, ne prévoient souvent pas de mesures efficaces de coercition ou ne s'appliquent pas aux communautés des zones rurales. C'est notamment parce que « les droits civil, religieux, coutumier et traditionnel coexistent le plus souvent et aucune hiérarchie n'est établie entre ces différents droits ».⁵⁵ En effet, de nombreuses lois sur l'âge minimum du mariage sont floues, prêtent à confusion et s'avèrent impossibles à appliquer. La discrimination entre les âges du mariage chez les hommes et les femmes est encore très largement répandue. Une étude menée en 2004 a révélé que dans 44 pays, les jeunes filles étaient, aux termes de la loi, autorisées à se marier plus tôt que les garçons.⁵⁶

L'article 1 de la CEDEF définit la 'discrimination à l'égard des femmes' comme « toute distinction, exclusion ou restriction opérée sur la base du sexe et ayant pour effet ou objet d'entraver ou d'annuler la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes des droits humains et des libertés fondamentales dans tous les domaines de la vie, quel que soit leur statut matrimonial et sur la base de l'égalité des hommes et des femmes ».⁵⁷ Le mariage d'enfant est sans nul doute discriminatoire à l'égard des jeunes filles parce qu'elles sont

disproportionnellement touchées par cette pratique, et supportent le plus lourd fardeau sanitaire, social et de développement.

L'une des exigences essentielles pour l'exercice du droit au mariage est que toutes les parties doivent être en mesure de le contracter de leur plein et libre gré. Le droit de choisir son conjoint a également été longtemps reconnu dans le droit en matière de droits de la personne. Mais il existe de nombreuses insuffisances et incohérences graves dans les lois nationales sur l'âge minimum du mariage, qui peuvent compromettre la jouissance de ces droits (c'est le cas des coupables de viol qui sont autorisés à épouser les jeunes filles dont ils ont abusé). Même lorsque les lois sont très claires, beaucoup d'entre elles continuent d'encourager le mariage d'enfant, soit par le consentement des parents soit encore par celui de l'autorité judiciaire. Lorsque les lois statutaires coexistent avec des lois religieuses et coutumières, elles manquent souvent d'assurer une protection efficace aux jeunes filles. De toute évidence, de nombreuses normes religieuses et coutumières n'ont pas la clarté juridique nécessaire ou ne protègent pas suffisamment les jeunes filles. De même, « le consentement parental ne protège pas non plus lorsqu'il n'est pas réglementé pour assurer l'application du principe de la sauvegarde de l'intérêt supérieur de l'enfant ».⁵⁸

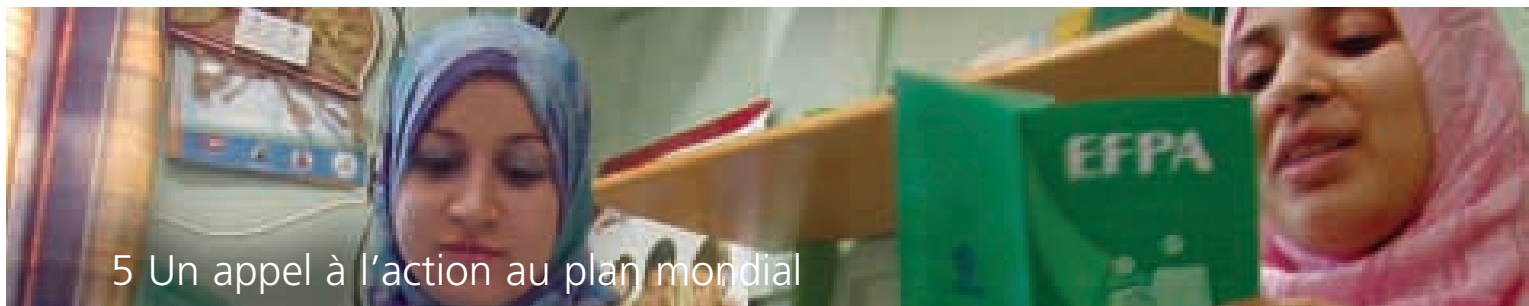
Les droits de l'enfant

Bien que la Convention relative aux droits de l'enfant n'aborde pas de manière spécifique le mariage d'enfant, elle prévoit un certain nombre de normes et de mesures de protection des enfants qui, collectivement, créent un cadre favorable pour lutter contre le mariage d'enfant. Bien que cette convention définisse l'enfant

comme tout être humain âgé de moins de 18 ans, elle autorise au même moment des situations par lesquelles un Etat peut prendre des lois pour réduire cette limite d'âge. Cependant les articles contenus dans cette Convention indiquent clairement que le mariage d'enfant compromet la jouissance d'un certain nombre de droits qui sont garantis par la convention. Il s'agit notamment :

- du droit à la vie : article 6
- du droit à la santé : article 24
- du droit d'être protégé contre les pratiques néfastes : article 24
- du droit d'être libéré des abus et de l'exploitation : articles 19, 34 et 39
- du droit à l'éducation : articles 24, 28 et 29
- du droit à la participation : articles 12, 13, 14 et 15.

Il faut souligner que la quasi-totalité des pays du monde, à l'exception de la Somalie et des Etats-Unis d'Amérique, ont signé la Convention relative aux droits de l'enfant. Les Etats parties qui signent cette convention sont supposés instituer des mesures appropriées pour assurer la jouissance et la reconnaissance des droits prévus dans la convention. La convention souligne par ailleurs que pour toute question relative aux enfants, qu'elle relève du domaine public ou du domaine privé, « l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale ».⁵⁹ Tout cela confirme que le mariage d'enfant s'inscrit bien dans le cadre des mesures de protection prévues dans la Convention relative aux droits de l'enfant, qui offre ainsi de précieuses opportunités d'utiliser les organes de suivi de cette convention pour assurer une protection suffisante des jeunes filles et des jeunes femmes et pour retarder l'âge du mariage.



5 Un appel à l'action au plan mondial

Le présent guide stratégique a présenté le problème du mariage d'enfant et son impact aux niveaux national et mondial. Ce chapitre fait des recommandations et propose des étapes pratiques à suivre par les décideurs pour lutter contre ce problème.

Ces activités doivent être envisagées dans le cadre d'une stratégie plus élargie, basée sur des mesures à prendre aux niveaux international, national et communautaire. Il s'agit donc pour les Etats et la communauté internationale de faire preuve d'engagements à adopter des lois et des politiques appropriées. Par ailleurs, la volonté politique est requise – à travers la mise en œuvre judicieuse de lois, de politiques et de programmes qui respectent les droits et améliorent la capacité des responsables, et plus particulièrement des parents et des tuteurs, à s'acquitter de leurs devoirs et obligations.

Les recommandations faites ici sont basées sur deux consultations techniques sur le mariage d'enfant, organisées au Burkina Faso (en 2003) et à Nairobi, au Kenya (en 2005). Ces consultations ont

rassemblé des participants internationaux et régionaux, spécialisés dans diverses disciplines, pour échanger des résultats de recherche et des programmes, et pour débattre de stratégies de lutte contre le mariage d'enfant. Ces deux consultations ont abordé différents aspects de l'initiation de programmes pour lutter contre le mariage d'enfant, et défini des domaines prioritaires d'action aux plans national, régional et international. Ces recommandations s'inspirent donc des points de vue d'un certain nombre d'acteurs et d'enseignements plus récents tirés de différents programmes, et peuvent être appliqués au niveau mondial.

Le guide de politiques invite les principaux décideurs, et plus particulièrement les gouvernants, les organismes internationaux de développement, les bailleurs de fonds et les organisations non

gouvernementales, à renforcer les engagements pris au plan mondial, et à tenir la promesse d'autonomiser les femmes et les jeunes filles en redoublant d'efforts pour mettre fin au mariage d'enfant. Il s'agit là d'un appel à la prise immédiate de mesures au plan mondial.

Suite à la consultation technique sur le mariage précoce et le mariage forcé tenue à Ouagadougou, en octobre 2003, les participants ont adopté une déclaration dont le contenu est le suivant :

- Nous invitons nos gouvernements et les organismes internationaux de développement à reconnaître les efforts faits par les organisations de la société civile pour aborder les préoccupations et la situation des jeunes filles et des femmes concernées par le mariage d'enfant, en procurant l'appui et les ressources nécessaires pour faire face aux défis posés par le mariage d'enfant et le mariage forcé.
- Nous invitons nos gouvernements et l'Union africaine à adopter une position claire et sans équivoque sur le mariage d'enfant et le mariage forcé, à combler les vides législatifs entre le mariage religieux, le mariage coutumier et le mariage civil, à signer le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique, et à veiller à ce que des mesures spéciales soient prises pour contribuer à mettre fin à cette pratique.

Déclaration d'Ouagadougou sur le mariage précoce et le mariage forcé, Octobre 2003⁶⁰

Promulguer, normaliser et mettre en vigueur des lois nationales

L'existence de lois nationales est la preuve de l'engagement des Etats à adapter et incorporer les instruments internationaux des droits humains, et à orienter les décideurs et les militants communautaires. Des lois doivent être adoptées, lorsqu'il n'est fixé aucun âge minimum du mariage, pour conformer la situation aux normes des droits humains

évoquées plus haut. Le principal centre d'intérêt des lois nationales doit être la sauvegarde des droits de l'enfant et de la femme et l'élimination de la discrimination entre hommes et femmes. Au nombre des mesures à prendre pour promulguer et mettre en vigueur les lois nationales et internationales sur le mariage d'enfant, il faut notamment :

- Amender les lois ou adopter de nouvelles lois sur le mariage d'enfant et, e cas échéant, des mécanismes d'application pour garantir l'adoption de l'âge de 18 ans comme âge minimum du mariage pour les hommes et pour les femmes, et pour aborder la question du consentement et des sanctions appropriées.
- Réviser et amender, le cas échéant, les lois et politiques nationales sur la famille et le mariage qui discriminent les femmes et les jeunes filles, afin de renforcer leur droit à la propriété et à l'indépendance économique.
- Assurer l'enregistrement de toutes les naissances et mariages pour appuyer la mise en œuvre effective des lois sur l'âge minimum du mariage.
- Œuvrer pour l'élimination des réserves émises par les pays sur certaines clauses des principales conventions, et plus particulièrement la CEDEF.
- Veiller à ce que les rapports soumis aux organes internationaux de suivi des traités sur les droits humains, et plus particulièrement aux organes chargés de surveiller l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant et la CEDEF, mettent l'accent sur les mesures adoptées pour retarder le mariage d'enfant, ainsi que les progrès accomplis vers la réduction du mariage d'enfant.

Créer un environnement propice au changement social

Outre l'adoption de lois nationales, il faut créer un environnement de politique holistique qui encourage et favorise la jouissance des droits humains, renforce les capacités et donne aux individus, à la

communauté, aux intervenants et aux organisations, les moyens de changer les attitudes et les normes culturelles et religieuses qui perpétuent le mariage d'enfant. Le changement des normes sociales enracinées exigera la prise de mesures à la fois au niveau national et au niveau communautaire. Dans certains cas, des approches différentes devront être adoptées au niveau communautaire. Une stratégie souple – basée sur la création d'un environnement propice au niveau des politiques, et qui assure l'existence de ressources suffisantes et de mesures incitatives pour un changement social significatif au niveau communautaire – doit pouvoir :

- **Améliorer les systèmes de données et de suivi.** Instituer des mécanismes pour favoriser le suivi régulier des lois et politiques nationales relatives au mariage d'enfant, afin de permettre de mesurer les progrès. Prêter oreille et répondre aux voix des mineures mariées et de celles qui sont exposées au mariage d'enfant lors de l'exécution des analyses situationnelles.
- **Evaluer le rôle des lois coutumières et religieuses qui cautionnent le mariage d'enfant** et promouvoir le dialogue avec les dirigeants traditionnels et religieux pour identifier les voies et moyens pratiques de réduire le mariage d'enfant.
- **Former les principaux agents gouvernementaux, les organes judiciaires, les agents chargés du maintien de l'ordre et les décideurs à tous les niveaux** sur la loi et les conditions d'égalité des genres et de droits humains qui favorisent la mise en œuvre efficace et l'application de la loi et des politiques y afférentes.
- **Appuyer les programmes de sensibilisation et d'éducation du public sur les effets néfastes du mariage d'enfant**, et sur les droits humains y afférents des jeunes filles et des femmes, afin de contribuer au

changement d'attitudes, et renforcer les responsabilités des parents, des tuteurs et de la communauté à protéger les jeunes filles vulnérables.

- **Appuyer les organisations de la société civile, surtout financièrement**, et veiller à ce qu'elles acquièrent les aptitudes et la capacité de mobiliser les communautés pour mettre fin au mariage d'enfant.
- **Créer des opportunités de dialogue avec les hommes, et notamment avec les dirigeants traditionnels et religieux**, sur les droits des femmes et des jeunes dans le mariage et sur les normes culturelles discriminatoires.
- **Créer des structures, aux niveaux mondial et national**, dont le mandat serait de réviser les lois et politiques, de suivre de près la pratique, notamment dans les zones sensibles, et prodiguer des conseils en vue de la formulation de politiques et programmes susceptibles de contribuer à la promotion des droits des jeunes femmes mariées ; et coordonner les efforts nationaux pour mettre fin au mariage d'enfant.
- **Sensibiliser la communauté internationale du développement** quant à l'impact du mariage d'enfant sur les programmes internationaux de développement, et notamment sur les OMD, les stratégies de réduction de la pauvreté et les programmes historiques du Caire et de Beijing pour le développement et les droits humains des femmes.

Adopter des approches multisectorielles des programmes et nouer des partenariats

Compte tenu des multiples conséquences du mariage d'enfants, une approche multisectorielle et à plusieurs volets serait la mieux indiquée pour aborder ce problème. Les jeunes filles exposées au risque du mariage d'enfant et les jeunes femmes mariées auront besoin de différents services et de différentes formes d'appui. En outre, des

services d'appui essentiels tels que les services de santé génésique, d'éducation, d'appui juridique et d'emploi devront collaborer à différents niveaux, tant au plan national qu'au plan communautaire. La création d'alliances et la collaboration en partenariat et en réseau seront requises avec plusieurs acteurs tels que les institutions d'Etat, la société civile, les chercheurs et les militants des droits de l'homme. La synergie des efforts assurera l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et programmes judicieux.

- **Renforcer l'intégration de programmes de prévention du mariage d'enfant et d'appui** dans les autres initiatives sectorielles des gouvernements, notamment dans les domaines de la santé, de l'éducation, du VIH et de l'emploi.
- **Accroître la collaboration entre les programmes de la société civile et les programmes nationaux**, afin d'appuyer, plus particulièrement, les efforts communautaires de réduction du mariage d'enfant.
- **Renforcer la participation des principaux intervenants aux programmes de prévention.** Il s'agit notamment des jeunes et des intervenants communautaires au nombre desquels les parents, les religieux et les dirigeants communautaires et faiseurs d'opinion, les enseignants, etc. Leur participation aux initiatives est essentielle pour renforcer et mettre en œuvre les politiques et les lois.
- **Renforcer le rôle des organisations communautaires**, et plus particulièrement des organisations de femmes et de jeunes, afin de leur permettre de mieux s'engager aux côtés des dirigeants communautaires et religieux.
- **Aider les professionnels de la santé à promouvoir les messages de lutte contre le mariage d'enfant**, et les aider à se mobiliser au niveau communautaire, car ces travailleurs jouissent d'un grand respect auprès

des communautés. Les programmes et les départements de santé sexuelle et génésique doivent jouer un rôle clé dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques sur le mariage d'enfant.

- **Les enseignants des écoles primaires et secondaires peuvent contribuer à créer un environnement propice** pour l'accroissement des taux d'inscription des jeunes filles à l'école. Veiller à ce que les politiques et programmes destinés à améliorer l'environnement scolaire, la sécurité et la rétention des jeunes filles bénéficient de l'appui total des enseignants.

Domaines prioritaires pour l'élaboration de stratégies et de programmes

Les initiatives visent, au plan national, à modifier les politiques et législations ; mais aux niveaux local et communautaire, lorsque les traditions et coutumes renforcent le mariage d'enfant, les interventions doivent viser à changer les attitudes et les comportements, et améliorer les droits. Les efforts visant à traiter des relations entre hommes et femmes et de la santé et des droits en matière de reproduction doivent être basés sur la sensibilité à la dynamique sociale locale, bénéficier de l'appui des dirigeants et nouer des alliances avec les agents locaux du changement.⁶¹ Ces efforts doivent consister à :

- **Promouvoir le droit de tous les enfants à l'éducation**, et plus particulièrement le droit des jeunes filles à l'éducation primaire et secondaire.
- **Instituer des bourses et autres mesures d'incitation** pour permettre aux jeunes filles des communautés pauvres et vulnérables d'accéder à l'éducation. Réviser et amender les politiques scolaires qui discriminent

les jeunes filles mariées et enceintes. Combattre les barrières au sein de l'environnement scolaire, à savoir l'inexistence d'installations sanitaires et la violence sexuelle, et veiller à ce que le contenu de l'enseignement puisse outiller les jeunes filles et favoriser l'égalité des sexes. Former les enseignants pour leur permettre d'être sensibles aux besoins spécifiques des jeunes filles à risque, de donner des conseils d'affirmation de soi aux jeunes filles et d'encourager les parents à scolariser leurs filles.

- **Améliorer l'appui aux jeunes filles qui échappent au mariage d'enfant, à travers la création de filets de sécurité**, tels que la prise en charge de leur hébergement, de leur scolarisation et de leurs soins de santé, afin de satisfaire les besoins spécifiques des mineures mariées et d'apaiser leurs craintes.
- **Offrir des opportunités économiques et de subsistance aux jeunes filles et aux jeunes femmes des communautés rurales.** Cela pourrait amener les familles pauvres à ne plus considérer le mariage comme la seule option disponible. Les systèmes de crédit, qui sont de plus en plus pratiqués dans de nombreux pays en développement, doivent être repensés afin qu'ils constituent de véritables alternatives au mariage, et n'encouragent pas involontairement les familles à donner en mariage leurs filles pour pouvoir accéder aux systèmes de crédit exclusivement destinés aux femmes mariées.
- **Veiller à ce que les mineures mariées vivant avec le VIH soient en mesure d'accéder aux nouvelles technologies de prise en charge**, et notamment aux médicaments antirétroviraux et aux soins communautaires. Les couples doivent notamment avoir accès aux conseils et au dépistage volontaires.
- **Assurer l'accès universel de tous les jeunes, et plus particulièrement des jeunes filles et des jeunes femmes, aux services de santé**

génésique. Assurer leur accès aux services et aux informations de planification familiale et de contraception, ainsi qu'aux services et aux informations spécialisés (tels que la prévention du VIH et des IST et les soins d'obstétrique pour les patientes souffrant de fistule). Instituer, si possible, des initiatives spéciales pour permettre aux mineures mariées et à leurs époux de négocier l'utilisation judicieuse de la contraception afin de contribuer à retarder la naissance du premier enfant.

- **Améliorer l'accès aux services de santé infantile et maternelle**, et notamment aux soins anténataux et d'obstétrique, à la vaccination des enfants et aux programmes de nutrition, notamment pour les filles épouses ou les filles mères qui n'ont pas souvent accès à ces services.
- **Autonomiser les jeunes femmes et les jeunes filles, et notamment les jeunes femmes mariées, et améliorer leur accès aux techniques d'affirmation de soi et aux programmes de leadership.** Créer également des opportunités pour leur engagement actif dans tous les programmes de lutte contre le mariage d'enfant. Aider chaque jeune fille à élaborer des stratégies pour leur permettre de négocier avec les familles et résister au mariage d'enfant.
- **Combattre toutes les formes de violence à l'égard des jeunes filles et des femmes**, et plus particulièrement la violence et les abus sexuels, à travers l'adoption de politiques et programmes portant essentiellement sur la prévention, le traitement, l'appui socio-psychologique et la protection légale.
- **Appuyer les activités de plaidoyer communautaire destinées aux hommes au sein des communautés**, et plus particulièrement des garçons, des jeunes hommes, des pères et des protecteurs de la société tels que les dirigeants religieux et communautaires.
- **Appuyer et encourager le changement de mentalité chez les familles**

et les communautés qui retardent le mariage de leurs filles, et documenter et diffuser les interventions communautaires, individuelles et collectives pour mettre fin au mariage d'enfant.

Renforcer la recherche et les systèmes de collecte de données

La nécessité d'adopter des politiques basées sur des preuves requiert l'appui à toute recherche susceptible de produire des informations à la fois qualitatives et quantitatives sur le mariage d'enfant. Les données doivent être actualisées, fiables et refléter les aspirations et besoins des mineures mariées. Les institutions de recherche, et plus particulièrement celles des milieux pauvres, doivent disposer des capacités à cet effet, et les résultats de recherche doivent être diffusés à tous les niveaux pour encourager l'élaboration de politiques et de programmes. Les questions prioritaires suivantes sont proposées pour orienter la recherche sur le mariage d'enfant :

- Quels sont les déterminants du mariage d'enfant dans les zones sensibles ?
- Quel est l'impact des lois sur la pratique du mariage d'enfant ?
- Quel est l'impact du mariage d'enfant sur la santé des jeunes femmes et de leurs enfants ?
- Quels indicateurs sont nécessaires pour mesurer l'impact des programmes de lutte contre le mariage d'enfant ?
- Quels sont les liens entre le mariage d'enfant et les grands problèmes de développement tels que l'éducation, la santé maternelle et infantile, l'égalité des sexes, la pauvreté et le VIH ?

Adresses utiles d'organisations

Anti-Slavery International

Thomas Clarkson House
The Stableyard
Broomgrove Road
London SW9 9TL
UK
Site Internet :
www.antislavery.org

Coptic Evangelical Organization for Social Services (CEOSS)

PO Box 162-11811
El Panorama
Cairo
Egypt
Site Internet :
www.ceoss.org.eg

Enabling Education Network (EENET)

c/o Educational Support and
Inclusion
School of Education
University of Manchester
Oxford Road
Manchester M13 9PL
UK
Site Internet :
www.eenet.org.uk

Ethiopian Women Lawyers Association

PO Box 29025
Addis Ababa
Ethiopia
Email : ewla@ethionet.et
Site Internet : www.ewla.org

Foundation for Women's Health Research and Development (FORWARD)

Unit 4
765-767 Harrow Road
London NW10 5NY
UK
Site Internet :
www.forwarduk.org.uk

Inter African Committee (IAC) on Traditional Practices

c/o ECA/ICA
PO Box 3001
Addis Ababa
Ethiopia
Site Internet : www.iac-ciaf.ch

International Center for Research on Women

1717 Massachusetts Avenue
NW
Suite 302
Washington, DC 20036
USA
Site Internet : www.icrw.org

Fédération internationale pour la planification familiale (IPPF)

4 Newhams Row
London SE1 3UZ
UK
Site Internet : www.ippf.org

International Women's Health Coalition

333 Seventh Avenue
6th Floor
New York, NY 10001
USA
Site Internet : www.iwhc.org

Pan African Christian Women Alliance (PACWA)

PO Box 55148 – 00200
Nairobi
Kenya

Population Council

1 Dag Hammarskjold Plaza
New York, NY 10017
USA
Site Internet :
www.popcouncil.org

SWAASTHYA

G - 1323
Lower Ground Floor
Chittaranjan Park
New Delhi - 110 019
India
Email:
swaasthya@satyam.net.in
Site Internet :
www.swaasthya.org

Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)

3 UN Plaza
New York, NY 10017
USA
Site Internet : www.unicef.org

United Nations Population Fund (UNFPA)

220 East 42nd Street
New York, NY 10017
USA
Site Internet :
www.unfpa.org/intercenter/violence

WOMANKIND Worldwide

Development House
56-64 Leonard Street
London EC2A 4JX
UK
Site Internet :
www.womankind.org.uk

Women Studies/ Gender-Development Research Center

Sana'a University
PO Box 11923
Sana'a
Republic of Yemen

Références bibliographiques

- 1 Cité dans Sagade, J. (2005) *Child Marriage in India: Socio-legal and Human Rights Dimension*. Oxford: Oxford University Press
- 2 UNICEF. (2005) *Early Marriage: A Harmful Traditional Practice: A Statistical Exploration*. New York: UNICEF
- 3 Centre for Reproductive Rights. (2000) *Reproductive Rights 2000: Moving Forward*. New York: Centre for Reproductive Rights, p52
- 4 Forum on Marriage and the Rights of Women and Girls. (2001) *Early Marriage: Sexual Exploitation and the Human Rights of Girls*. Londres
- 5 *ibid*
- 6 Otoo-Oyortey, N. and Pobi, S. (2003) *Early Marriage and Poverty: Exploring Links for Policy and Programme Development*. Londres : Fédération internationale pour la planification familiale et Forum on Marriage and the Rights of Women and Girls
- 7 The Inter-African Committee (IAC) on Traditional Practices Affecting the Health of Women and Children. (1993) *Newsletter*, décembre 2003
- 8 Nations Unies. (2000) *Assessing the Status of Women: A Guide to Reporting under the Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women*. Recommandation générale 21. New York: Nations Unies
- 9 UNICEF. (2005) *Early Marriage: A Harmful Traditional Practice: A Statistical Exploration*. New York: UNICEF
- 10 Bruce, J. and Clark, S. (2004) The implications of early marriage for HIV/AIDS policy. *Population Council Brief*, New York: Population Council
- 11 UNICEF. (2005) *Early Marriage: A Harmful Traditional Practice: A Statistical Exploration*. New York: UNICEF
- 12 Voir <http://www.popcouncil.org/ta/mar.html> [visité le 8 mai 2006]
- 13 UNICEF. (2005) *Early Marriage: A Harmful Traditional Practice: A Statistical Exploration*. New York: UNICEF
- 14 Mathur, S., Greene, M. and Malhotra, A. (2003) *Too Young to Wed: The Lives, Rights and Health of Young Married Girls*. Washington DC: International Centre on Research on Women
- 15 UNFPA. (2003) *Etat de la population mondiale 2003: Un milliard à ne pas oublier. Investir dans la santé et les droits des adolescents*. New York: UNFPA
- 16 UNICEF. (2001) *Le mariage précoce*. Florence: Centre de recherche Innocenti de l'UNICEF.
- 17 Oomman, N., Lule, E., Vazirani, D. and Chhabra, R. (2003) Niger: Inequalities in health, population and nutrition. *A Health, Nutrition and Population Discussion Paper*, Washington DC: Banque mondiale
- 18 UNICEF. (2005) *Early Marriage: A Harmful Traditional Practice: A Statistical Exploration*. New York: UNICEF
- 19 Organisation mondiale de la santé (2005), *Etude multipays de l'OMS sur la santé des femmes et la violence domestique à l'égard des femmes : Premiers résultats concernant la prévalence, les effets sur la santé et les réactions des femmes. Rapport succinct*. Genève: Organisation mondiale de la santé, p. 8
- 20 Clark, S., Bruce, J. and Dude, A. (2006) Protecting young women from HIV/AIDS: The case against child and adolescent marriage. *International Family Perspectives*, 32(2):79–99
- 21 Bruce, J. (2005) Child marriage in the context of the HIV epidemic, promoting healthy, safe and productive transitions to adulthood. *Population Council Brief* N° 11. New York: Population Council
- 22 The Global Coalition on Women and AIDS 'Backgrounder: Preventing HIV infection in girls and young women', ONUSIDA: <http://www.womenandaids.unaids.org> [visité le 3 juillet 2006]
- 23 Nations Unies. (2003) *World Youth Report HIV/AIDS and Young People*. New York: Département de l'économie et des affaires sociales des Nations Unies
- 24 Nations Unies. (2006) Declaration of Commitment on HIV/AIDS : Five Years Later, Rapport du Secrétaire général, Soixantième Session, Point 45 de l'ordre du jour, Assemblée générale des Nations Unies
- 25 ONUSIDA/FNUAP/UNIFEM. (2004) *Women and HIV/AIDS: Confronting the Crisis*. Genève et New York: ONUSIDA/FNUAP/UNIFEM
- 26 Tiré d'une communication sur « Le mariage d'enfant au Yémen », présentée par le Dr Husnia Al-Kadri à la Consultation technique sur le mariage d'enfant, qui s'est tenue en octobre 2003, à Nairobi, au Kenya
- 27 Oomman, N., Lule, E., Vazirani, D. and Chhabra, R. (2003) Niger: Inequalities in Health, Population and Nutrition, *A Health, Nutrition and Population Discussion Paper*, Washington DC: Banque mondiale.
- 28 Tomasevski, K. (2005) Human rights and poverty reduction: Girls' education through a human rights lens: What can be done differently, what can be made better. *A Rights in Action programme publication*, Londres, ODI: www.odi.org.uk/rights/Meeting%20Series/GirlsEducation.pdf [visité le 30 juin 2006]
- 29 *ibid*
- 30 Pour plus de renseignements sur les cibles et indicateurs des OMD, voir le rapport des Nations Unies sur la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies pour le millénaire, Rapport du Secrétaire général, 2002
- 31 International Centre on Research on Women. (2005) *Too Young to Wed: Education & Action towards Ending Child Marriage: Seeking Policy Solutions*. New York: ICRW
- 32 International Centre on Research on Women. (2006) *Too Young to Wed: Education & Action towards Ending Child Marriage Advocacy Toolkit*. New York: ICRW
- 33 Krishnakumar, A. (2005) Kishnagiri's 'distinction'. Cover story on Child Brides, *Frontline* magazine, 22(14), 2–15 juillet 2005

- 34 Tomasevski, K. (2005) Human rights and poverty reduction: Girls' education through a human rights lens: What can be done differently, what can be made better. *A Rights in Action programme publication*, Londres: ODI www.odi.org.uk/rights/Meeting%20Series/GirlsEducation.pdf [visité le 30 juin 2006]
- 35 Hill, A. (2004) Revealed: The child brides who are forced to marry in Britain. *The Observer*, 22 février 2004
- 36 Mikhail, S.L. (2002) Child marriage and child prostitution: two forms of sexual exploitation, *Gender and Development*, 10(1):43–49 March
- 37 IRINNews.org. (2006) Pakistan: Focus on 'vani' – the practice of giving away young women to settle feuds. Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires, 1^{er} juin 2006
- 38 Cet encadré est le résumé d'une étude de cas rédigée par Anti-Slavery International, qui est un membre fondateur du Forum sur le mariage et les droits des femmes et des jeunes filles.
- 39 Bangladesh Women's Health Coalition and Academy for Educational Development. (2005) Early marriage and child bearing among rural families in Bangladesh. *Policy Paper*. Bangladesh Women's Health Coalition and Academy for Educational Development
- 40 Sagade, J. (2005) *Child Marriage in India: Socio-legal and Human Rights Dimension*. Oxford: Oxford University Press
- 41 UNICEF. (2001) *Le mariage précoce*. Florence: Centre de recherche Innocenti de l'UNICEF
- 42 IPPF. (2006) *Community Views on Child Marriage: Findings of Participatory Assessments in Selected Regions in Bangladesh and Ethiopia*. Londres: Fédération internationale pour la planification familiale.
- 43 ibid
- 44 FNUAP. (2004) *Working from Within: Culturally Sensitive Approaches in UNFPA Programming*. New York: Fonds des Nations Unies pour la Population
- 45 Mikhail, S.L. (2002) Child marriage and child prostitution: two forms of sexual exploitation. *Gender and Development*, 10(1):43–49 March
- 46 Tomasevski, K. (2005) Human rights and poverty reduction: Girls' education through a human rights lens: What can be done differently, what can be made better. *A Rights in Action programme publication*, Londres: ODI www.odi.org.uk/rights/Meeting%20Series/GirlsEducation.pdf [visité le 30 juin 2006]
- 47 Sagade, J. (2005) *Child Marriage in India: Socio-legal and Human Rights Dimension*. Oxford: Oxford University Press
- 48 Le Protocole de Maputo est entré en vigueur le 25 octobre 2005, après avoir été ratifié par 15 Etats membres. Cette Charte régionale africaine aborde un grand nombre de droits humains des femmes. Son article 6 donne des orientations sans équivoque sur le mariage et prévoit l'égalité des droits pour les hommes et les femmes, le mariage avec le consentement des deux parties, un âge minimum du mariage de 18 ans pour les femmes et l'enregistrement du mariage.
- 49 UNHCR. (2004) *Economic Social and Cultural Rights: The Right of Everyone to the Enjoyment of the Highest Attainable Standard of Physical and Mental Health*. Compte-rendu du Rapporteur spécial, Paul Hunt, Commission des droits de l'homme des Nations Unies.
- 50 Session spéciale de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le VIH/SIDA (2001), *Global Crisis – Global Action Declaration of Commitment on HIV/AIDS*. Adoptée le 27 juin 2001, New York, Paragraphe 61
- 51 Tomasevski, K. (2005) Human rights and poverty reduction: Girls' education through a human rights lens: What can be done differently, what can be made better. *A Rights in Action programme publication*, Londres: ODI www.odi.org.uk/rights/Meeting%20Series/GirlsEducation.pdf [visité le 30 juin 2006]
- 52 IPPF. (2003) *Charte de l'IPPF sur les droits en matière de sexualité et de reproduction*. Londres : Fédération internationale pour la planification familiale
- 53 Tomasevski, K. (2005) Human rights and poverty reduction: Girls' education through a human rights lens: What can be done differently, what can be made better. *A Rights in Action programme publication*, Londres: ODI www.odi.org.uk/rights/Meeting%20Series/GirlsEducation.pdf [visité le 30 juin 2006]
- 54 UNICEF. (2005) *Early Marriage: A Harmful Traditional Practice: A Statistical Exploration*. New York: UNICEF
- 55 Melchiorre, A. (2004) *The Right to Education Project: At What Age? ... are school-children employed, married and taken to court? Right to Education Project*
- 56 ibid
- 57 Nations Unies. (2000) *Assessing the Status of Women: A Guide to Reporting under the Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women*. New York: Division des Nations Unies pour la promotion de la femme
- 58 Tomasevski, K. (2005) Human rights and poverty reduction: Girls' education through a human rights lens: What can be done differently, what can be made better. *A Rights in Action programme publication*, Londres: ODI www.odi.org.uk/rights/Meeting%20Series/GirlsEducation.pdf [visité le 30 juin 2006]
- 59 Article 3 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant
- 60 Forum sur le mariage et les droits des femmes et des jeunes filles et FORWARD (2003), *Consultation technique de Ouagadougou sur le mariage précoce et le mariage forcé et les droits des femmes et des jeunes filles : Rapport succinct*. Londres: Foundation for Women's Health Research and Development
- 61 FNUAP. (2004) *Working from Within: Culturally Sensitive Approaches in UNFPA Programming*. New York: Fonds des Nations Unies pour la Population

Fédération internationale pour la planification familiale

IPPF

4 Newhams Row

London SE1 3UZ

United Kingdom

Tel: +44 20 7939 8200

Fax: +44 20 7939 8300

Email: info@ippf.org

www.ippf.org

La Fédération internationale pour la planification familiale (IPPF) est un réseau mondial de 150 associations membres actif dans 182 pays, et est le tout premier garant et défenseur bénévole et non gouvernemental de la santé et des droits en matière de sexualité et de reproduction.

